

Formation des agents de Service de Sécurité Incendie **SSIAP1** et d'Assistance à Personnes



Communication Générale

Formation des agents de Service de Sécurité Incendie **SSIAP¹** et d'Assistance à Personnes

Préambule

Pourquoi une formation SSIAP 1 ?

Les incendies dans les Établissements Recevant du Public (ERP) sont à l'origine de lourdes conséquences directes et indirectes sur l'homme, les biens et l'environnement. Ils sont le plus souvent provoqués par :

- Un accident (électrique, chimique, climatique).
- Une défaillance d'installations.
- Une imprudence (cigarette mal éteinte...).
- Une malveillance (incendie volontaire provoqué par un pyromane).

Pour qui ?

La formation SSIAP est obligatoire (arrêté du 2 mai 2005 modifié) pour toute personne devant assurer son métier d'agent de sécurité incendie et de service à personnes. Pour se présenter à la formation il faut :

- Être titulaire de moins de 2 ans d'une attestation de formation au secourisme (PSC1, SST ou PSE1).
- Savoir rédiger une main courante (anomalies constatées) et savoir alerter les secours.
- Être apte physiquement (certificat médical).

Les missions du SSIAP

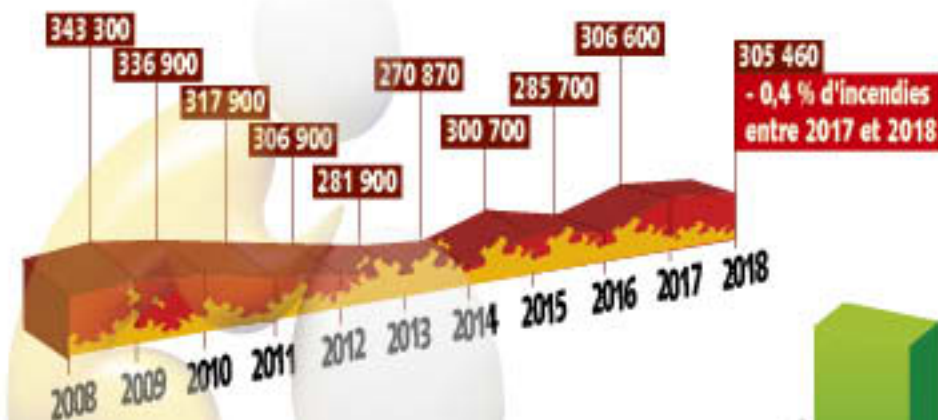
- Entretien et vérifications réglementaires des installations et équipements.
- Application des consignes de sécurité.
- Lecture et manipulation des tableaux de signalisation.
- Rondes de sécurité et surveillance des travaux.
- Surveillance du Poste Central de Sécurité.
- Appel et réception des services publics de secours.
- Secours à victime.
- Assistance à personnes.
- Mise en œuvre des moyens de secours et mise en sécurité.

sommaire

1 Statistiques des incendies	page 2
2 La réglementation relative à la prévention du risque incendie	page 4
3 Dispositions réglementaires	page 6
4 Les membres de la commission et leur rôle	page 8
5 La chaîne d'intervention	page 9
6 Les causes d'un incendie	page 10
7 Le feu et ses conséquences	page 12
Séquence 1 : Le feu	page 12
Séquence 2 : Comportement au feu	page 15
8 La sécurité incendie	page 17
Séquence 1 : Principes de classement des établissements	page 17
Séquence 2 : Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie	page 20
Séquence 3 : Desserte des bâtiments	page 21
Séquence 4 : Cloisonnement d'isolation des risques	page 23
Séquence 5 : Évacuation du public et des occupants	page 27
Séquence 6 : Désenfumage	page 32
Séquence 7 : Éclairage de sécurité	page 37
Séquence 8 : Présentation des différents moyens de secours	page 38
9 Les installations techniques	page 41
Séquence 1 : Installations électriques	page 41
Séquence 2 : Ascenseurs et nacelles	page 43
Séquence 3 : Installations Fixes d'Extinction Automatique	page 44
Séquence 4 : Colonnes sèches et humides	page 47
Séquence 5 : Système de Sécurité Incendie (SSI)	page 49
10 Les rôles et missions des agents de sécurité incendie	page 53
Séquence 1 : Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)	page 53
Séquence 2 : Présentation des consignes de sécurité et main courante	page 58
Séquence 3 : Poste de Sécurité (PS)	page 60
Séquence 4 : Rondes de sécurité et surveillance des travaux	page 61
Séquence 5 : Mise en œuvre des moyens d'extinction	page 66
Séquence 6 : Appel et réception des services publics de secours	page 71
Séquence 7 : Sensibilisation des occupants	page 73
11 La concrétisation des acquis	page 75
Séquence 1 : Visites applicatives	page 75
Séquence 2 : Mise en situation d'intervention	page 75
12 Lexique	page 78
13 Les abréviations	page 79
14 Quiz	page 80
15 Attestation de présence au stage	page 83

1 Statistiques des incendies

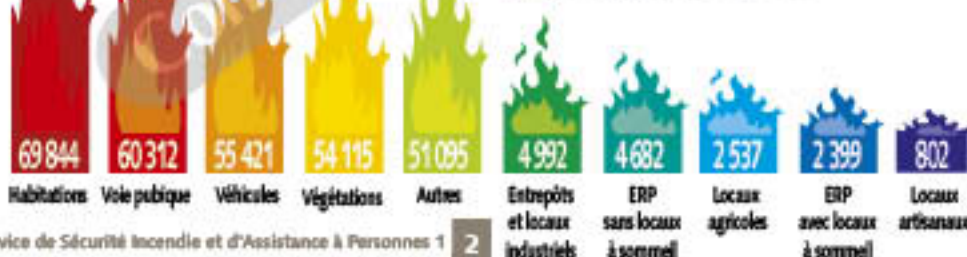
Évolution du nombre d'incendies entre 2008 et 2018



Dénombrement des interventions des sapeurs-pompiers par catégorie pour 2018



Dénombrement des principaux lieux d'incendies pour l'année 2018



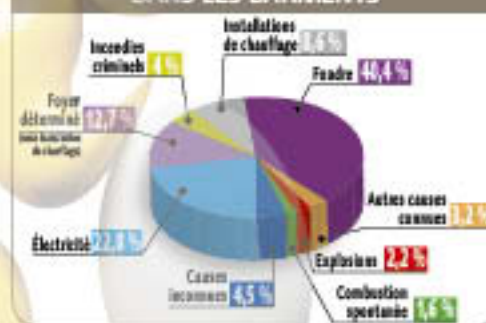
Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises 2019.

Les principales causes de départ de feu

Il faut une source d'énergie, de l'oxygène et la présence de produits combustibles pour démarrer un incendie.

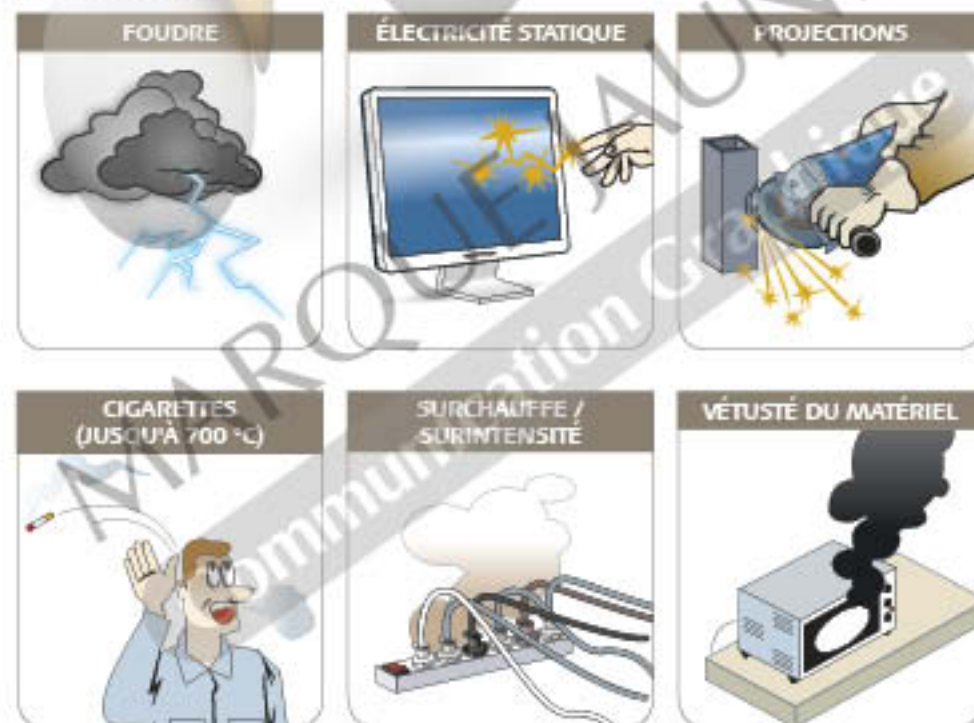
De nombreuses causes peuvent être à l'origine de la naissance d'un incendie. La plupart du temps, il s'agit de défauts de type court-circuit. La foudre entraîne également un très grand nombre de sinistres.

LES PRINCIPALES CAUSES D'INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS



Source : INRS 2006.

Autres causes



2 La réglementation relative à la prévention du risque incendie

La prévention du risque incendie au sein des bâtiments, qu'ils reçoivent des travailleurs et/ou du public, s'appuie sur un contexte réglementaire complexe.



Les dispositions du code du travail

Si à l'intérieur d'un bâtiment, d'un local, il y a des travailleurs, voire des agents de la fonction publique, ce sont alors les dispositions du code du travail qui s'appliquent, et en particulier, pour le risque incendie, les articles R4216-1 à R4216-34 et R4227-1 à R4227-57. La circulaire DRT n° 95-07 du 14/04/1995 relative aux lieux de travail s'applique en complément de ces articles.

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)

C'est l'arrêté du 25 juin 1980 modifié qui fixe les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ainsi, en application de l'article R123.2 du code de la construction et de l'habitation « constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ». De plus « Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ».

Le règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

C'est l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié qui fixe le règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique. Ainsi, en application de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation « Constitue un immeuble de grande hauteur tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie :

- À plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitation.
- À plus de 28 m pour les autres immeubles. ».



Les dispositions du code de l'environnement

Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles relevant du Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter. Ainsi, est considérée comme une installation classée, tout dépôt, chantier, usine, atelier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- La commodité du voisinage.
- La santé, la sécurité et la salubrité publiques.
- L'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement.
- L'utilisation rationnelle de l'énergie.
- La conservation des sites et monuments et des éléments du patrimoine archéologique.

Les règles APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages)

Elles ont été établies par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages, à une époque où les différentes réglementations mentionnées ci-avant n'étaient pas aussi précises qu'aujourd'hui.

Ces règles, au nombre de 11, pouvant être imposées dans le cadre de la souscription à un contrat d'assurance « dommages », sont des règles auxquelles on peut se référer, sans pour autant, avoir un caractère obligatoire.

Ces règles sont rédigées sous la forme de référentiels techniques, reconnus, et parfois exigés par les compagnies d'assurances, en ce qui concerne :

- L'installation des équipements et systèmes de sécurité.
- L'organisation des services de sécurité.
- La protection externe à l'établissement.
- La construction des bâtiments.
- La formation du personnel.

3 Dispositions réglementaires

Code du travail

Obligations de l'employeur

- Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail.
- Des actions d'information et de formation.
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Article R4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

- Article R4227-29

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher.

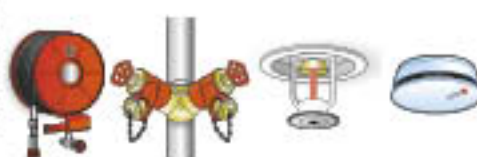
Il existe au moins un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.



- Article R4227-30

Si nécessaire, l'établissement est équipé de Robinets d'Incendie Armés (RIA), de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie.



- Article R4227-31

Les dispositifs d'extinction non automatiques sont d'accès et de manipulation faciles.

- Article R4227-32

Quand la nécessité l'impose, une quantité de sable ou de terre meuble proportionnée à l'importance de l'établissement, à la disposition des locaux et à la nature des travaux exécutés est conservée à proximité des emplacements de travail, avec un moyen de projection, pour servir à éteindre un commencement d'incendie.

- Article R4227-33

Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés.



Consigne de sécurité incendie

- Article R4227-37

Dans les établissements mentionnés à l'article R4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

- 1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R4227-24.
- 2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans les locaux.

- Article R4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords.
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action.
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public.
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence d'handicapés.
- 5° Les moyens d'alerte.
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie.
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents.
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

- Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.



4 Les membres de la commission et leur rôle

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Adjoint : directeur des sapeurs-pompiers

SERVICE DE LA
FLAMMATION
ET DE LA GESTION
DES CRISES

DIRECTION
DES SAPEURS-
POMPIERS

Conseiller pour
le emploi
supérieur de
direction

Conseiller
social

Bureau des
opérations de gestion
des crises

Pôle transversal
d'information
géographique et
géométrique

COGIC

SOUS-DIRECTION
DE LA PRÉPARATION
À LA GESTION DES CRISES

SOUS-DIRECTION
DES MOYENS
NATIONAUX

SOUS-DIRECTION
DE LA DOCTRINE ET
DES RESSOURCES
HUMAINES

SOUS-DIRECTION
DES SERVICES
D'INCENDIE ET DES
ACTEURS DU SECOURS

SOUS-DIRECTION DES
AFFAIRES INTERNATIONALES,
DES RESSOURCES
ET DE LA STRATÉGIE

Centre national
de l'état et de l'évolution
de l'incendie et
d'environnement

Bureau de la planification,
des exercices
et des retours d'expérience

Bureau de l'alerte,
de la sensibilisation
et de l'éducation des publics

Bureau d'analyse
et de gestion des risques

Mission
catastrophes naturelles

Bureau
des moyens aériens

Bureau des moyens
nationaux terrestres

Bureau de déminage

Mission des réserves
de sécurité civile

Bureau
des sapeurs-pompiers
professionnels

Bureau des sapeurs-
pompiers volontaires et
des équipements

Bureau de la doctrine,
de la formation et des
équipements

Mission des réserves
de sécurité civile

Bureau du pilotage
des acteurs du secours

Bureau de la prévention
et de la réglementation
incendie

Bureau de l'organisation
et des missions des
services d'incendie et de
secours

Mission des réserves
de sécurité civile

Mission des relations
internationales

Bureau des
ressources humaines
et financières

Bureau du soutien
logistique et juridique

Mission des systèmes
d'information métier

Mission de la stratégie et de la
prospective

5 La chaîne d'intervention

L'AGENT SSIAP 1



6 Les causes d'un incendie

Les causes humaines

L'imprudence, l'ignorance, la malveillance, la négligence technique...

Les causes techniques

Sur les ouvrages électriques :

- Une installation électrique en mauvais état.
- L'absence de dispositifs de protection (fusibles, disjoncteur).
- L'électricité statique.
- La projection de particules en fusion (disqueuse, tronçonneuse).
- La production de points chauds (soudures, chauffette, etc.).
- Le blocage des dispositifs de protection (disjoncteurs, contacteurs).
- La suppression des fusibles et le remplacement par des fusibles plus gros ou tout autre dispositif (pièces en alu, acier, etc.).

Causes chimiques :

- Mauvaise manipulation de produits dangereux.
- Mélange entre produits chimiques (Risque d'explosion).

Causes biologiques :

- Fermentation dans un silo.
- Émanations de gaz dues aux animaux.
- Émanations de gaz dues à la putréfaction d'algues.

Causes mécaniques :

- Échauffements mécaniques.

Les causes naturelles

La foudre, la fermentation (tourbières...), le soleil (la sécheresse)...

- A** Imprudence
- B** Malveillance
- C** Projections d'étincelles
- D** Surchauffe
- E** Produits chimiques

- F** Court-circuit
- G** Cause mécanique
- H** Foudre
- I** Végétation côtoyant un bâtiment
- J** Fermentation

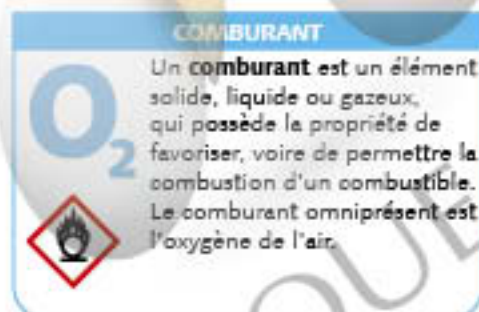


7 Le feu et ses conséquences

SÉQUENCE 1 : LE FEU

Définition du feu

Le feu est la réaction chimique de trois éléments, un **combustible**, un **comburant** et une **source de chaleur**, combinés simultanément.



Le combustible, le comburant et la source de chaleur forment les trois côtés du triangle du feu.

Au travers de cette forme géométrique simple, il est nécessaire de comprendre qu'en supprimant un des trois côtés, il ne peut pas y avoir l'apparition d'un feu. Ainsi, l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie, présent au sein des locaux, va s'attacher à agir sur un ou plusieurs composants du triangle du feu.



Les 5 classes de feux (norme AFNOR NF EN 2/A1, février 2005)

Les extincteurs sont implantés en fonction des risques environnants et sont judicieusement répartis.

CLASSES DE FEUX	COMBUSTIBLES
A Feux de matériaux solides. Feux secs.	Papiers, bois, cartons, textiles naturels, végétaux...
B Feux de liquides ou de solides liquéfiables. Feux gras.	Hydrocarbures, alcools, solvants, paraffine, polystyrène...
C Feux de gaz. Feux explosifs.	Gaz naturel, propane, butane, GPL, acétylène...
D Feux de métaux.	Limaille de fer, poudre d'aluminium, uranium, sodium, titane...
F Feux d'auxiliaires de cuisson.	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale associées à un appareil de cuisson.

La fumée et ses dangers

Les fumées sont le résultat d'une combustion incomplète, elles sont formées de fines particules qui provoquent leur opacité. Plus de 8 fois sur 10, elles tuent. À forte concentration, elles peuvent exploser. Elles propagent l'incendie.

Les fumées sont COMIX :

- Chaudes
- Opaques
- Mobiles
- Inflammables
- ToXiques

Elles sont composées par trois états de matière :

- L'état solide (particules imbrûlées).
- L'état liquide (vapeur d'eau).
- L'état gazeux (gaz de combustion, CO, CO2...).

La fumée peut se déplacer dans des locaux à une vitesse de 1m/seconde et véhiculer une chaleur rapidement fatale qui peut atteindre 600 °C.

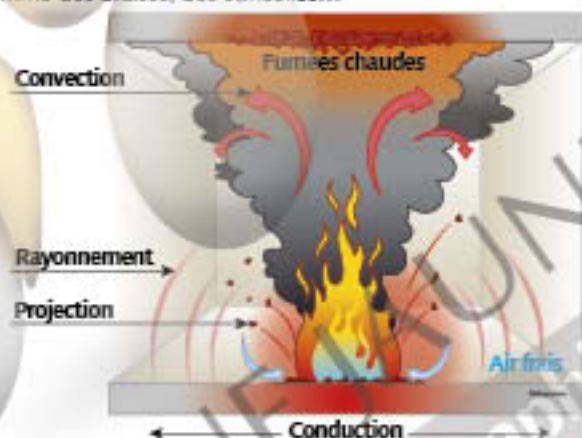
Définition de l'incendie

Un incendie est une réaction de combustion, non maîtrisée, dans l'espace et dans le temps.

Propagation de l'incendie

En fonction de certaines conditions, l'incendie va pouvoir se propager selon plusieurs modes distincts :

- **Par conduction** : L'incendie se propage d'un corps à un autre par contact direct ou par l'intermédiaire d'une surface conductrice.
- **Par convection** : L'incendie se propage par transport d'air chaud, en raison de la chaleur des flammes et des fumées.
- **Par rayonnement** : L'incendie se propage par onde infrarouge émise par les flammes.
- **Par projection** : L'incendie se propage en raison de matière(s) qui peut (peuvent) être projetée(s), comme des braises, des étincelles...



Conduite à tenir face à un local enfumé sans mise en danger par l'intervenant

L'agent doit :

Évaluer le risque qu'il encourt lui-même.

S'interroger sur sa capacité à entreprendre l'extinction ou à procéder à un sauvetage.

Respecter les règles de sécurité en évaluant le trajet et l'effort à effectuer.



SÉQUENCE 2 : COMPORTEMENT AU FEU

Le comportement au feu des matériaux de construction est apprécié selon deux paramètres :

La réaction au feu : La réaction au feu d'un matériau de construction est l'ensemble de ses propriétés considérées en relation avec la naissance et le développement d'un incendie.

La résistance au feu : La résistance au feu caractérise le temps pendant lequel les éléments de construction conservent leurs caractéristiques mécaniques isolantes.

La réaction au feu

Deux critères sont pris en compte :

● **La combustibilité** : quantité de chaleur dégagée lors de la combustion complète d'un matériau.

● **L'inflammabilité** : quantité de gaz, plus ou moins inflammable, dégagée par le matériau.

L'arrêté du 21 mars 2002 met en application le classement européen de réaction au feu.

Les classes A1 à F remplacent le classement M0 à M4.

	COMBUSTIBILITÉ	INFLAMMABILITÉ	EXEMPLES
A0	Incombustible	Inflammable	Pierre, Plâtre, Béton
A1	Combustible	Inflammable	Matériaux composites, PVC
A2	Combustible	Difficilement inflammable	Moquette murale
M3	Combustible	Moyennement inflammable	Le bois
M4	Combustible	Facilement inflammable	Le papier

Ci-dessous la correspondance entre le classement des euroclasses et le « M ».

AUTRES PRODUITS QUE LES SOLS				LES SOLS		
Classes selon NF EN 13501-1*			Exigence	Classes selon NF EN 13501-1*		Exigence
A1	-	-	Incombustible	A1 fl		Incombustible
A2	s1	d0	M0	A2 fl	s1	M0
A2	s1	d1	M1	A2 fl	s2	M3
A2	s2 - s3	d0 - d1		B fl	s1 - s2	
B	s1 - s2 - s3	d0 - d1	M2	C fl		M4
C	s1 - s2 - s3	d0 - d1		D fl	s1 - s2	
D	s1 - s2 - s3	d0 - d1	M3 M4 (non gouttant)	s : fumées d : gouttelettes enflammées Les classes admissibles sont définies par une combinaison de niveaux de performance lorsqu'il est fait appel à une ou des classifications supplémentaires.		
Toutes les classes autres que E-d2 et F			M4			

note

* Aujourd'hui la classification française est appliquée pour les matériaux d'aménagement seulement. Les autres matériaux sont classés suivant les euroclasses et la norme NF EN 13501-1+A1, février 2013.

La résistance au feu

Les éléments de classification sont les suivants :

- La résistance mécanique.
- L'étanchéité aux flammes et aux gaz chauds ou inflammables.
- La non-émission de gaz.
- L'isolation thermique.
- La durée pendant laquelle les éléments résistent à tous ces critères.

Les degrés de résistance au feu s'expriment généralement en minutes, par exemple :

Une porte **PF** = 1/2 h avec ferme-porte = **EI 30C** (voir tableau ci-dessous).

Eurocodes de résistance au feu		Résistance au feu Française	
R	Capacité portante	SP	Stable au feu
E	Étanchéité au feu	PF	Pare-flammes
I	Isolation thermique	CF	Coupe-feu



8 La sécurité incendie

SÉQUENCE 1 : PRINCIPES DE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS



Définition et classement d'un ERP



Selon l'article R123-2 du code de la construction et de l'habitation.

Constituent tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Les ERP sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la 5^e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

CATÉGORIES D'ERP EN FONCTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

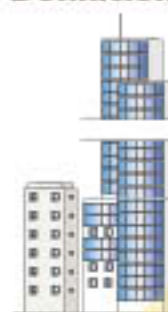
1 ^{er} groupe	1	à partir de 1 501 personnes.
	2	de 701 à 1 500 personnes.
	3	de 301 à 700 personnes.
	4	jusqu'à 300 personnes sauf 2 ^e groupe catégorie 5.
2 ^e groupe	5	l'effectif n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité.

TYPES D'ERP EN FONCTION DE LA NATURE DE LEUR EXPLOITATION

Type	Nature de l'exploitation	Seuils du 1 ^{er} groupe		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étage
J	Structure d'accueil pour personnes âgées	25 résidents (100 au total)	—	—
	Structure d'accueil pour personnes handicapées	20 résidents (100 au total)	—	—
L	Salle d'audition, de conférences, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	200	100	—
	Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	50	20	—
M	Magasin de vente et centre commercial	200	100	100
N	Restaurant et débit de boissons	200	100	200
O	Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	100	—	—
P	Salle de danse et salle de jeux	120	20	100
R	Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	100	Interdit	20 (à l'usage d'habitat)
	Autres établissements	200	100	100
	Établissements avec locaux réservés au sommeil	30	—	—
S	Bibliothèque et centre de documentation	200	100	100
T	Salle d'expositions	200	100	100
U	Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermique	100 ans d'âge ou 20 avec intégration	—	—
V	Lieu de culte	300	100	100
W	Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	200	100	100
X	Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, piscine, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	200	100	100
Y	Musée	200	—	—
PA	Établissement de plein air	300	—	—
GA	Casa d'été (pour sa partie accessible au public)	200	—	—
OA	Hôtel restaurant d'altitude	20	—	—

Source : Service-Public-France - 2016.

Définition et classement d'un IGH et d'un ITGH



Selon les dispositions des articles R122-2 à R122-5 du code de la construction et de l'habitation.

Constitue un immeuble de grande hauteur, tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie :

- À plus de 200 m pour les immeubles de très grande hauteur.
- À plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitation.
- À plus de 28 m pour les autres immeubles.

Ces immeubles sont classés de la façon suivante :

CATÉGORIES D'IGH EN FONCTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

GHA	immeubles à usage d'habitation
GHO	immeubles à usage d'hôtel
GHR	immeubles à usage d'enseignement
GHS	immeubles à usage de dépôt d'archives
GHTC	immeubles à usage de tour de contrôle
GHU	immeubles à usage sanitaire
GHW 1	immeubles à usage de bureaux, de + 28 m jusqu'à 50 m
GHW 2	immeubles à usage de bureaux, de + de 50 m
GHZ	immeubles à usage principal d'habitation de + 28 m jusqu'à 50 m et comportant des locaux autres que ceux à usage d'habitation
ITGH	immeubles de très grande hauteur, de + de 200 m

Le registre de sécurité

Conformément à l'article R123-51 du CCH (code de la construction et de l'habitation) Décret n° 2009-1119 du 16-09-2009.

Le registre de sécurité en ERP et IGH est un recueil de divers documents relatifs à la sécurité incendie de l'établissement et il est obligatoire.

On y trouve :

- Les renseignements sur le bâtiment : chef d'établissement, classement et activité, les documents administratifs (PV de commission de sécurité, les échanges entre administrations, etc.).
- Les diplômes des agents SSIAP.
- Les consignes générales, particulières et spéciales en cas d'incendie.
- Les personnes chargées de la sécurité incendie dans l'établissement (hiérarchie, qualifications).
- Les plans du bâtiment et les moyens mis à la disposition du service de sécurité.
- Les plans des modifications apportées au bâtiment.
- Les dates des exercices de sécurité (évacuation, manipulation d'extincteurs).
- Les dates, rapports et observations des vérifications des installations techniques et des moyens de lutte contre l'incendie.
- Les contrôles de la quantité de chaleur susceptible d'être dégagée par un local en feu (potentiel calorifique) (en IGH).



Les principes essentiels de sécurité en ERP

Pour assurer la sécurité du public contre les risques d'incendie et de panique, la protection des biens et l'acheminement des secours, les principes sont déclinés dans l'ordre du règlement comme suit :

- L'implantation, les dessertes, les voiries et l'isolement.
- Les matériaux de construction.
- Le cloisonnement.
- L'aménagement.
- Les dégagements.
- Le désenfumage.
- L'éclairage normal et de sécurité.
- Les installations techniques.
- Les moyens de secours et d'alarme.

La réglementation des IGH

La mise en sécurité des occupants :

- Lors du déclenchement d'une alarme incendie dans un compartiment, les occupants rejoignent un compartiment non concerné. Pour les personnes en situation de handicap, voir p. 25.
- Les occupants se rendent ensuite à un point de regroupement défini au préalable.

La densité d'occupation réglementaire est d'une personne pour 10 m² (sauf pour les GHR où elle est d'une personne pour 5 m²).

Principes de sécurité dans un IGH :

- Les compartiments avec parois **CP** 2 h.
- La limitation des matériaux combustibles.
- L'évacuation par deux escaliers au moins par compartiment.
- L'accès des ascenseurs interdit dans le compartiment sinistré et son autorisation de fonctionnement dans les niveaux non sinistrés.
- La présence d'une source d'électricité autonome (min 36 h).
- La présence d'un système d'alarme et de moyens d'extinction.
- La communication entre compartiments par des dispositifs d'intercommunication étanches aux fumées (ses).
- La présence d'un système de désenfumage.
- Un volume de protection (isolement par rapport aux tiers).
- L'implantation à 3 km au plus d'un centre de secours principal.
- Les sorties des immeubles situées à 30 m maximum d'une voie publique accessible aux engins de sapeurs-pompiers.
- Existence de 2 voies d'accès minimum qui doivent desservir l'IGH.

Pour faciliter l'intervention des secours et le respect de la vacuité des dessertes, les bâtiments sont desservis depuis la voie publique par des voies particulières. En fonction de la conception des établissements, les voies aménagées doivent respecter certaines caractéristiques.

La voie engins

C'est la voie utilisable par les engins de secours pour accéder à proximité de l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES ET RÉGLEMENTATION

Largeur minimale	8 m
Largeur utilisable	3 m si la voie engins est comprise entre 8 et 12 m 6 m si la voie engins est > 12 m
Pente	inférieure à 15 %
Force portante	160 kN
Rayon intérieur minimum	11 m
Hauteur libre minimale	3,5 m
Surlargeur	une surlargeur égale à 15/R est ajoutée dans les virages dont le rayon intérieur est inférieur à 50 m
Résistance au poinçonnement	80 N/cm ² sur une surface minimum de 0,20 m ²



La voie échelles

C'est une partie de la voie engins dont les caractéristiques sont adaptées et modifiées comme suit afin de permettre la mise en station des échelles.



- Pente $\leq 10\%$
- Longueur minimale ≥ 10 m
- Largeur bandes réservées au stationnement exclues = 4 m
- Résistance au poinçonnement : autres que ERP = 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 m² de diamètre

Les espaces libres

Lorsque la disposition du bâtiment ne le permet pas, ou lorsqu'on souhaite éviter le tracé de voies goudronnées classiques (conservation du paysage, etc.), la solution des espaces libres existe et doit posséder les caractéristiques énumérées sur le dessin ci-dessous avec pour règle initiale :

La plus petite dimension est au moins égale à la largeur totale des sorties de l'établissement sur cet espace (minimum 8 m) et aucun obstacle ne doit s'opposer à l'écoulement régulier du public.



- H : Hauteur du bâtiment
- Distance entrée ERP - Voie engins ≥ 60 m (raccordement moyens d'extinction)
- EL : Si hauteur bâtiment ERP > 8 m alors la largeur espace libre = 3 m (accessible avec échelle aérienne)
Si hauteur bâtiment ERP ≤ 8 m alors la largeur espace libre = 1,80 m (accessible avec échelles portables et petits matériels)

Les voies d'accès des IGH

Les sorties des immeubles accessibles aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie ne doivent pas se trouver à une distance de plus de 30 m de la voie publique. La voie ne doit pas être une impasse et doit permettre la circulation ainsi que le stationnement des engins de secours.

CARACTÉRISTIQUES ET RÉGLEMENTATION

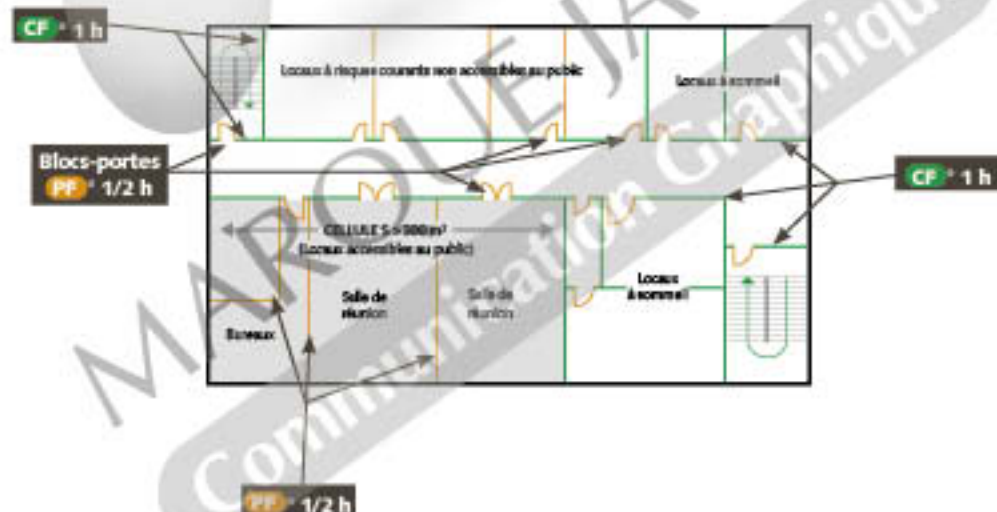
Largeur utilisable	3,50 m
Virage (rayon intérieur minimal)	11 m
Sur largeur (si rayon < 50 m)	$S = 15/R$
Hauteur libre	3,50 m
Pente	$< 15\%$
Portance	160 kN dont 90 par essieu
Poinçonnement	80 N/cm ² sur une surface de 0,20 m ²

SÉQUENCE 4 : CLOISONNEMENT D'ISOLATION DES RISQUES

Concerne la distribution intérieure de l'établissement. Il existe trois méthodes de cloisonnement pour limiter la propagation du feu et des fumées.

Le cloisonnement traditionnel (le plus répandu dans les constructions)

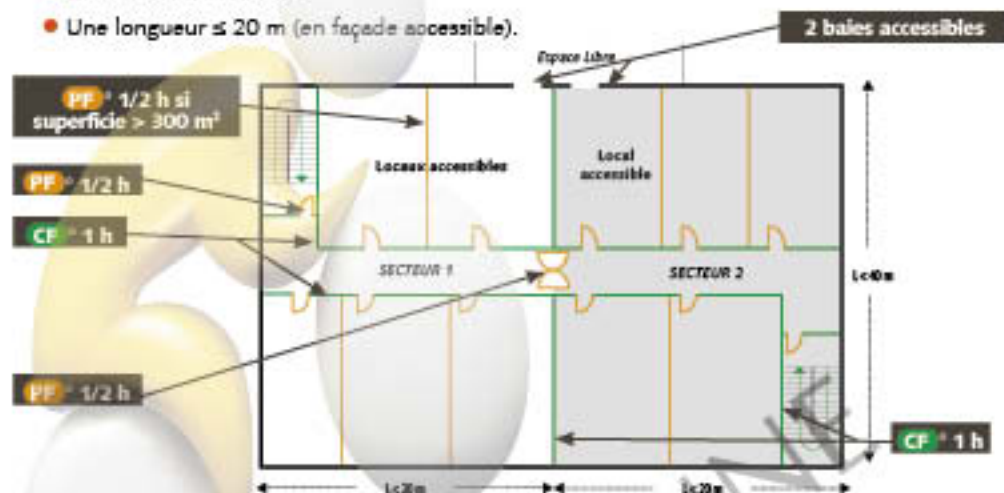
Les parois verticales des dégagements et des locaux doivent avoir un degré de résistance au feu en fonction du degré de stabilité au feu exigé pour la structure de l'ERP.



Le secteur

Caractéristiques d'un secteur :

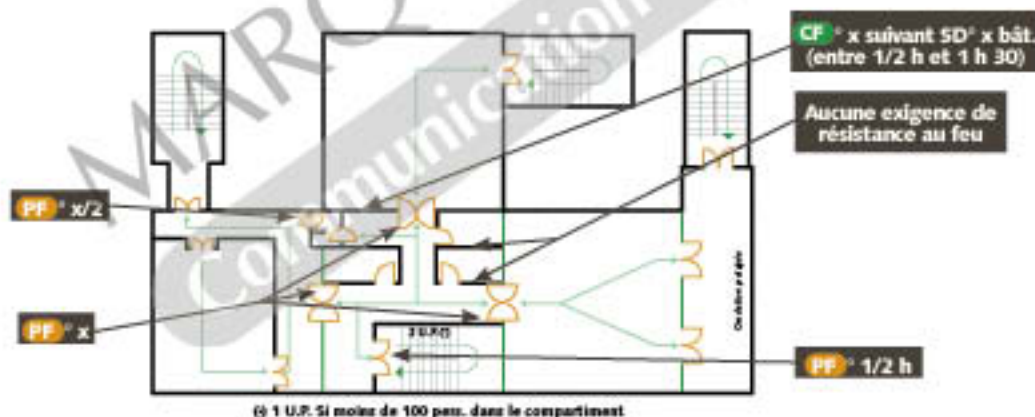
- Chaque niveau doit être divisé en autant de secteurs qu'il a d'escaliers.
- Une isolation entre eux par une paroi **CF** 1 h, équipée d'un seul bloc-porte (en va-et-vient) **PP** 1/2 h.
- Une surface $\leq 800 \text{ m}^2$.
- Une longueur $\leq 20 \text{ m}$ (en façade accessible).



Le compartimentage

Le compartimentage est une notion d'isolement, ayant pour but d'interdire le passage des fumées et des flammes d'un compartiment à un autre et aux autres parties de l'immeuble. Les IGH sont divisés en compartiments superposés ou juxtaposés, de la hauteur d'un étage et séparés entre eux par les murs, planchers et cloisons **CF**.

Lorsqu'un feu se déclare dans un compartiment, celui-ci restera totalement étanche et sera isolé au moins 2 heures avant de se communiquer au suivant, ce qui laisse le temps aux occupants de se réfugier dans un autre compartiment, et aux équipes de sécurité de l'IGH puis aux services de secours de combattre le sinistre.



Caractéristiques d'un compartiment :

- Au minimum 2 compartiments par niveau, avec la même capacité d'accueil.
- Un compartiment peut être sur 2 niveaux, mais sa superficie ne doit pas dépasser la superficie moyenne des compartiments de l'ERP.
- La surface et l'effectif maximal par niveau sont fonction du type d'ERP (dispositions particulières).
- Les parois verticales qui limitent le compartiment (hors façades) ont le même degré **CF** que le degré de **SF** du bâtiment.
- Les issues du compartiment doivent être judicieusement réparties et en proportion de l'effectif maximum des personnes admises. Le passage entre compartiments ne peut se faire que par 2 sas maximum, situés sur les couloirs.
- Chaque compartiment doit être désenfumé.

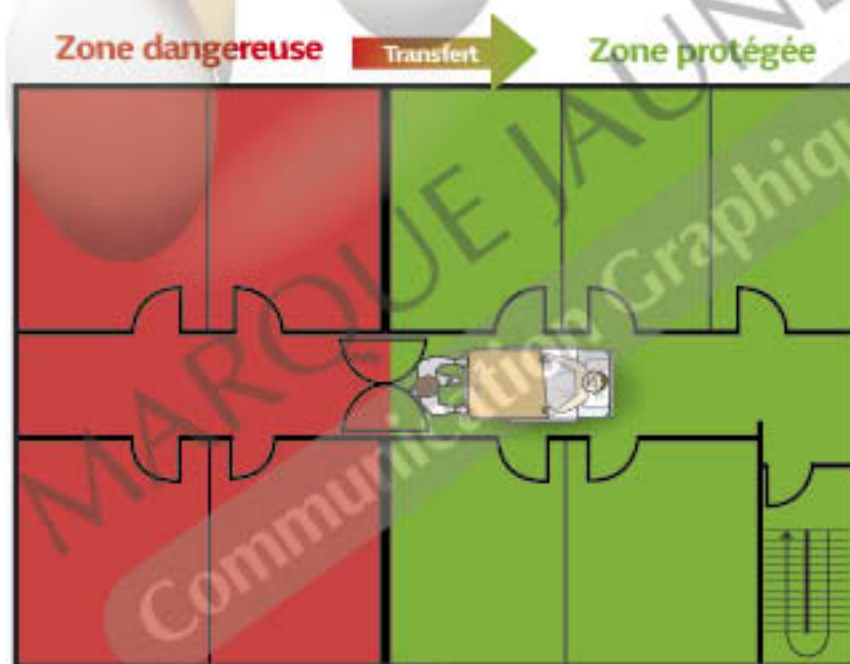
Les cas particuliers, principalement du type U et du type J

Un ERP de type U est un établissement de soins.

Un ERP de type J est une structure d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées.

Le personnel de ces établissements a la possibilité de transférer les occupants du niveau où se trouve le danger jusqu'aux zones protégées.

Il est d'usage dans ces établissements d'avoir deux zones protégées par niveau. Le caractère particulier d'évacuation de ces structures est dû à leur type d'occupants.



Les locaux non accessibles au public

Les locaux sont classés en fonction de leur utilisation et de leurs risques :

- Locaux à risques courants (bureaux, accueil, etc.).
- Locaux à risques particuliers : locaux à risques moyens (office, rangement, buanderie...) et locaux à risques importants (chaufferie, sous-station, groupe électrogène, poste de livraison HT/BT).
- Les locaux à risques moyens sont isolés des autres locaux et les dégagements sont accessibles au public par des planchers et parois verticales **CF** 1 h munis de portes **CF** 1/2 h équipées de ferme-portes.
- Les locaux à risques importants doivent être isolés des autres locaux et dégagements par des planchers hauts et des parois verticales **CF** 2 h. Les dispositifs éventuels d'intercommunication avec les locaux et dégagements empruntés par le public ne peuvent se faire que par des sas munis de 2 portes **PF** 1/2 h équipées de ferme-portes. Les dispositions de communication avec des locaux non accessibles au public peuvent être des blocs-portes **CF** 1 h avec ferme-portes.



SÉQUENCE 5 : ÉVACUATION DU PUBLIC ET DES OCCUPANTS

Dégagements

Le dégagement est toute partie de construction permettant le cheminement d'évacuation des occupants comme une porte, une issue, une sortie, une circulation horizontale, un escalier, un couloir, etc.

NOMINATION ET CARACTÉRISTIQUES

Dégagement normal	Dégagement comptant dans le nombre minimal de dégagements imposés
Dégagement accessoire	Dégagement imposé lorsque, exceptionnellement, les dégagements normaux ne sont pas judicieusement répartis dans le local, l'étage, le secteur, le compartiment ou l'établissement recevant du public
Dégagement supplémentaire	Dégagement en surnombre des dégagements exigibles ; à l'initiative de l'exploitant ou du concepteur
Dégagement de secours	Dégagement qui, pour des raisons d'exploitation, n'est pas utilisé en permanence par le public
Dégagement protégé	Dégagement dans lequel le public est à l'abri des flammes et de la fumée. Il est soit encloué, soit à l'air libre
Circulation principale	Circulation horizontale assurant un cheminement direct vers les escaliers, les sorties ou les issues
Circulation secondaire	Circulation horizontale assurant un cheminement vers les circulations principales
Porte à fermeture automatique	Porte équipée d'un dispositif destiné à maintenir la porte en position d'ouverture et à la libérer (après détection) au moment du sinistre
Espace d'Attente Sécurisé (EAS)	Zone à l'abri des fumées, des flammes et des rayonnements thermiques. Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut pas poursuivre son chemin, elle doit y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure

L'Unité de Passage (UP)

Chaque dégagement doit avoir une largeur minimale de passage proportionnelle au nombre total de personnes appelées à l'emprunter.

Cette largeur est calculée à l'aide d'une largeur type appelée Unité de Passage (UP) dont la valeur est de 0,60 m.



Le calcul des dégagements

Les niveaux, locaux, secteurs ou compartiments doivent être desservis en fonction de l'effectif des personnes qui peuvent y être admises.

CARACTÉRISTIQUES ET RÉGLEMENTATION

1 à 19 personnes	1 dégagement de 1 UP
20 à 50 personnes	2 dégagements (1 dégagement de 1 UP et 1 dégagement accessoire pouvant être de 0,60 m minimum)
51 à 100 personnes	2 dégagements de 1 UP, ou bien 1 dégagement de 2 UP + 1 dégagement accessoire pouvant être de 0,60 m minimum
101 à 500 personnes	2 dégagements. Largeur = 1 UP par 100 personnes + 1 UP
Plus de 500 personnes	Ajouter 1 dégagement par 500 personnes ou fraction de 500 personnes ; compter 1 UP par 100 personnes ou fraction de 100 personnes.

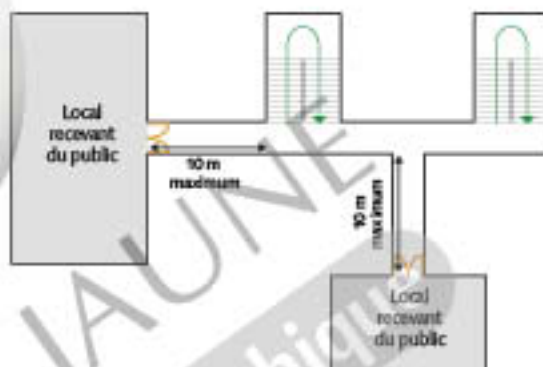
Aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Les portes des locaux accessibles au public donnant sur des dégagements en cul-de-sac ne doivent pas être à plus de 10 m du débouché de celui-ci.

Le balisage

Des indications bien lisibles de jour et de nuit doivent baliser les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement. De tout point accessible au public, ce dernier doit toujours pouvoir en apercevoir au moins une, même en cas d'affluence.

Les signalétiques blanches sur fond vert (notamment les flèches directionnelles) sont réservées au balisage des dégagements.



L'ÉVACUATION

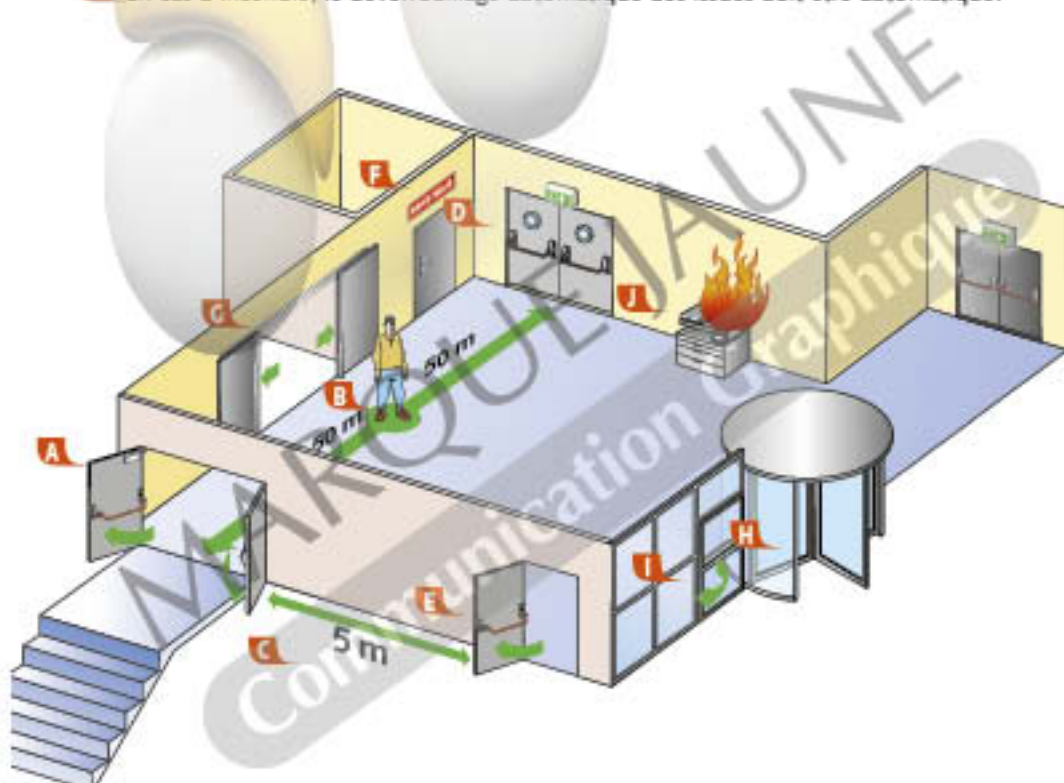
Sortie de secours
 Sortie et issue de secours
 Escalier de secours
 Directions à suivre
 Point de rassemblement
 Fenêtre de sortie de secours
 EAS (Espace d'Attente Sécurisé)

LE SAUVETAGE ET LE SECOURS

Équipement de rinçage des yeux
 Téléphone pour le sauvetage et les premiers secours
 Douche de sécurité
 DAE
 Premiers secours
 Équipement de premiers secours

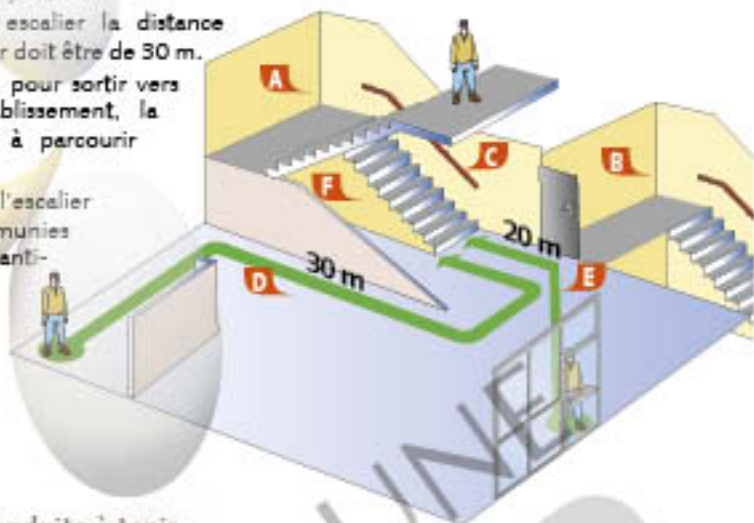
Les portes

- A** Les portes desservant des établissements, compartiments, secteurs ou locaux recevant plus de 50 personnes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de l'évacuation. C'est aussi le cas des portes des escaliers. À partir de 200 personnes, les dégagements et escaliers doivent être de 2 UP (1,40 m).
- B** La distance maximum à parcourir depuis le point le plus éloigné d'un local est de 50 m si l'on a le choix entre plusieurs sorties et de 30 m si l'on n'a pas le choix des issues.
- C** La distance entre 2 portes doit être supérieure à 5 m.
- D** Les portes doivent être faciles à ouvrir et posséder une barre antipanique.
- E** Les portes doivent être en va-et-vient avec une partie vitrée à hauteur de vue.
- F** En cul-de-sac, la porte doit être signalée par un panneau « sans issue » de couleur différente de celle du balisage.
- G** Les portes coulissantes lors d'une panne d'électricité doivent s'ouvrir et rester en position ouverte.
- H** Les tourniquets doivent être amovibles.
- I** Les portes coulissantes ou à tambour sont autorisées mais doivent être toujours doublées d'une porte normale.
- J** En cas d'incendie, le déverrouillage automatique des issues doit être automatique.



Les escaliers

- A** Les escaliers doivent être désenfumés et encloués.
- B** Les escaliers des niveaux supérieurs ne doivent pas communiquer avec ceux desservant les sous-sols, de façon que la fumée provenant des sous-sols ne puisse pas envahir les étages supérieurs.
- C** Un escalier de 1 UP (0,90 m) doit comporter 1 main courante ; un escalier de 2 UP (1,40 m) doit en comporter 2.
- D** Pour atteindre un escalier la distance maximum à parcourir doit être de 30 m.
- E** Au bas de l'escalier, pour sortir vers l'extérieur de l'établissement, la distance maximum à parcourir doit être de 20 m.
- F** Les marches de l'escalier doivent être munies d'un revêtement anti-dérapant.



La conduite à tenir

Lors des dégagements l'agent de sécurité doit veiller :

- A** Au déverrouillage des portes et issues de secours.
- B** À l'absence d'encombrement dans les circulations.
- C** À l'absence d'encombrement intérieur et extérieur des portes, portes CP, issues de secours, escaliers...
- D** À un bon balisage.
- E** À ce que le personnel de l'établissement se conforme à toutes ces exigences.
- F** À maîtriser, en cas de sinistre important, les risques d'effolement et de panique lors de l'évacuation totale du public.



Les principes d'évacuation

Afin de limiter les risques lors d'un sinistre, il est nécessaire de mettre en place des consignes à suivre en cas d'incendie au sein des différents locaux de travail. Comme l'indique l'article R4227-28 du code du travail : « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

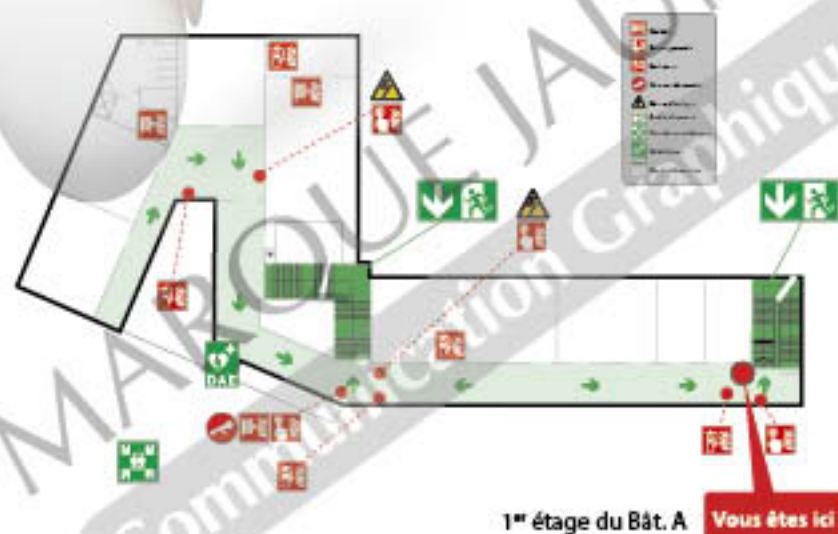
Les 2 grands principes destinés à la protection des personnes contre le risque incendie consistent à les évacuer hors des bâtiments et à les mettre en sécurité dans des zones résistantes au feu.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale.

Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent :

- De sensibiliser et de former le personnel à un comportement « réflexe ».
- D'identifier le signal sonore et visuel spécifique à l'incendie.
- De localiser et d'utiliser les espaces de refuge ou les espaces équivalents (les Espaces d'Attente Sécurisés...).
- De se familiariser avec les issues de secours et le point de rassemblement.
- D'appliquer les consignes et d'en vérifier la clarté et l'efficacité.
- De vérifier l'état des installations (fonctionnement, lacunes, efficacité, etc.).
- D'observer si la répartition des tâches est bien claire pour tous...

LE PLAN D'ÉVACUATION



1^{er} étage du Bât. A Vous êtes ici

Les dégagements en IGH

Ils comprennent les escaliers, les sas et les circulations horizontales communes.

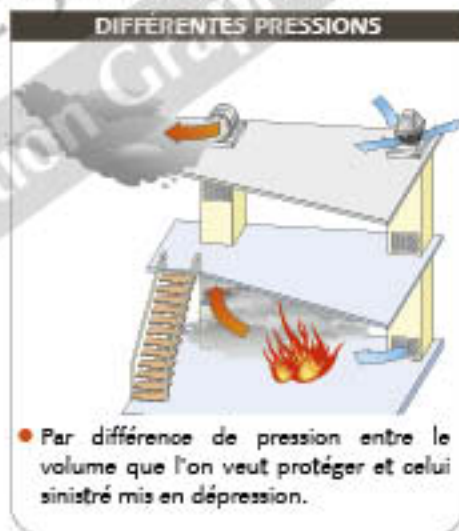
- Deux unités de passage sont nécessaires au minimum : l'accès des sapeurs-pompiers (signalé et balisé) et deux sorties s'il y a plus de 19 personnes dans les locaux.
- Les circulations horizontales communes doivent être enclouées, MO et munies de CF¹ 1 h.
- La distance entre deux escaliers doit être de 10 à 30 m.
- Les escaliers montants et descendants ne doivent pas communiquer.
- Les dispositifs d'intercommunication (sas) doivent être équipés de CF² 2 h permettant l'évacuation des fumées, et doivent bénéficier d'une surface de 3 à 8 m² munie de deux issues à 1,40 m au moins sans obstacle.
- Les dispositifs d'intercommunication (sas) entre compartiment et escalier doivent avoir des portes s'ouvrant vers l'extérieur ne pouvant comporter qu'une seule unité de passage et qui doivent être équipées de ferme-portes et d'une signalisation « porte CF à maintenir fermée ».
- Les dispositifs d'intercommunication (sas) entre deux compartiments et escalier doivent avoir les portes s'ouvrant vers l'intérieur du sas et qui doivent être équipées de ferme-portes.

SÉQUENCE 6 : DÉSENFUMAGE

Le désenfumage a pour but d'extraire, en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation des occupants. Il doit également limiter la propagation de l'incendie et faciliter l'intervention des secours.

Les principes de désenfumage

Il se pratique naturellement ou mécaniquement par les méthodes suivantes :



- Par combinaison des 2 méthodes précédentes.

Les solutions de désenfumage

Il existe différentes solutions de désenfumage :

- Le naturel / naturel
- Le naturel / mécanique
- Le mécanique / mécanique
- Le mécanique / naturel (très rare)

Le désenfumage des escaliers

Le principe de désenfumage repose sur l'installation d'un châssis en partie supérieure de la cage d'escalier et d'une amenée d'air en partie basse de la cage d'escalier. Ces deux éléments doivent avoir une surface géométrique libre d'au moins 1 m².

Les escaliers encloués sont désenfumés par balayage naturel ou surpression.

Les escaliers non encloués ne sont désenfumés que si les volumes voisins le sont.

Les fumées ne sont jamais extraites mécaniquement.

Le désenfumage des circulations enclouées et des halls accessibles au public

Obligatoire pour :

- Les circulations qui desservent les locaux réservés au sommeil.
- Les circulations des bâtiments recevant des handicapés.
- Les circulations de plus de 30 m de long.
- Les circulations en sous-sol.

Le désenfumage des locaux

Voici la liste des locaux concernés par le désenfumage :

- Tous les locaux de plus de 300 m².
- Les locaux aveugles de plus de 100 m².
- Les locaux en sous-sol de plus de 100 m².
- Les escaliers.
- Les cages d'ascenseurs enclouées.
- Les compartiments pour les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 m du sol.

La surface totale des exutoires de fumées doit être au moins égale à 1/100^e de la superficie du local avec un minimum de 1 m². Il en est de même pour celle des amenées d'air. Les locaux de plus de 2 000 m² sont découpés en cantons de désenfumage. La longueur de chaque canton doit être inférieure ou égale à 60 m et sa superficie ne doit pas excéder 1 600 m².

Les dispositifs de déclenchement

Ces différents dispositifs sont constitués de volets, clapets, blocs-portes, rideaux, exutoires, ouvrants, etc.



Le désenfumage des IGH

- Toutes les CHC en IGH doivent être désenfumées (mécaniquement).
- Toutes les cages d'escaliers doivent être mises en surpression.
- Chaque niveau doit être équipé de dispositifs de désenfumage de secours à raison de quatre par niveau.



Les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Ils sont constitués par un ensemble de matériels servant à :

- Collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie.
 - Traiter ces informations.
 - Assurer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement.
- La mise en sécurité peut comporter les fonctions suivantes :
- Le compartimentage (au sens large).
 - L'évacuation des personnes (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues).
 - Le désenfumage.
 - L'extinction automatique.
 - La mise à l'arrêt de certaines installations techniques.





SÉQUENCE 7 : ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'éclairage de sécurité doit permettre, lorsque l'éclairage normal est défaillant, d'effectuer une évacuation sûre et facile des personnes vers l'extérieur et de faciliter les manœuvres concernant la sécurité et l'intervention des secours.

Il ne doit pas être confondu avec l'éclairage de remplacement qui permet de poursuivre l'exploitation de l'établissement en cas de défaillance de l'éclairage normal.

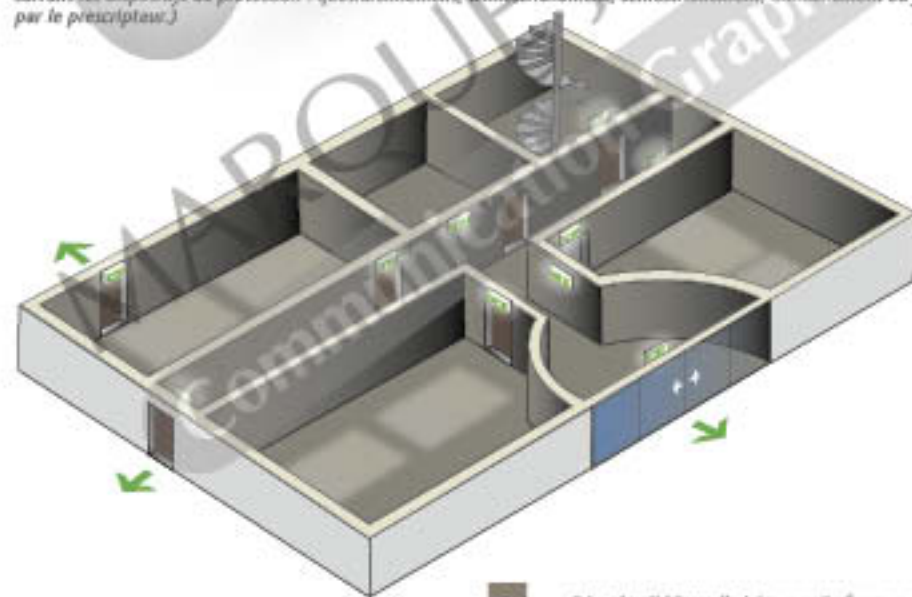
Il est classé en 2 catégories :

- L'éclairage d'évacuation, qui doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des indications de balisage, des obstacles et des indications de changement de direction.
- L'éclairage d'ambiance ou d'antipanique qui permet aux personnes devant évacuer un local de grande taille, de percevoir les obstacles. Cette lumière d'ambiance même faible évite les situations de panique parmi les occupants.

Tous ces éclairages doivent être équipés de batteries soit internes (BAES) et parfois SATI (Système Automatique de Test Intégré) soit déportées sur une source centralisée (BES).

- Les BAEH destinés aux locaux à sommeil sont obligatoires en type U ou J sans équipement CE ou source de remplacement.

(* : La norme NF S 61-933 établit des règles d'exploitation et de maintenance, avec obligation de vérifications suivant les dispositifs de protection : quotidiennement, trimestriellement, semestriellement, annuel ou fixées par le prescripteur.)



SÉQUENCE 8 : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE SECOURS

On distingue :

- Les moyens d'extinction (extincteurs, RIA, CS, matériaux irrigués, installations fixes d'extinction automatique).
- Les dispositifs visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (voies engins, voies échelles, poteaux d'incendie, baies accessibles, ascenseurs prioritaires, plan d'intervention, trémies d'attaque).
- Le service de sécurité incendie.
- Le Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Le système d'alarme.

Les moyens d'extinction



Les dispositions pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Un plan schématique et inaltérable doit être affiché à chaque entrée de bâtiment de l'établissement afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X08-070 Juin 2013 : Informations et instructions de sécurité - Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Il doit y figurer les dégagements, les Espaces d'Attente Sécurisés et les cloisonnements principaux.

Il doit y figurer l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers.
- Des dispositifs et commandes de sécurité.
- Des organes de coupure des fluides.
- Des organes de coupure des sources d'énergie.
- Des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Pour faciliter les sauvetages et l'extinction il peut y avoir :

- Des balcons, passerelles, échelles permettant d'accéder aux locaux mal dégagés.
- Des tours d'incendie :
 - Ce sont des escaliers protégés, faciles d'accès pour les secours.
 - Elles doivent desservir tous les niveaux avec en partie haute un accès direct sur l'extérieur.
 - Elles doivent être munies de colonnes sèches ou en charge.
 - Elles doivent être inaccessibles au public.
- Des trémies d'attaque :
 - Elles doivent avoir 0,60 m de diamètre ou de côté et être distantes les unes des autres de 20 m.
 - Elles doivent :
 - Être fermées par des tampons étanches.
 - Être susceptibles d'être enlevées rapidement et facilement.
 - Être signalées de manière distincte et durable.
 - Avoir leurs abords constamment dégagés.



Le service de sécurité incendie

Suivant le type, la catégorie et les caractéristiques spécifiques de l'établissement, il est assuré par :

- Des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.
- Des agents de sécurité incendie dont la qualification est définie à l'article MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie.
- La combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Si le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement. Le chef d'équipe et un agent de sécurité ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques.

Les autres agents de sécurité incendie peuvent être employés à des tâches de maintenance technique dans l'établissement. Ils doivent se trouver en liaison permanente avec le poste de secours.

9 Les installations techniques

SÉQUENCE 1 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le risque électrique est l'une des causes principales des incendies dans les établissements recevant du public.

Aussi, il est essentiel que ces installations soient :

- Conçues et réalisées conformément aux normes en vigueur (norme NF C 15-100) en respectant les conditions techniques minimales imposées et qu'elles répondent aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Régulièrement vérifiées par des organismes agréés et des techniciens compétents.

L'exploitant doit conserver tous les documents relatifs aux installations afin de pouvoir les présenter à tout moment à la commission de sécurité.

L'impact des installations électriques sur la sécurité

On distingue plusieurs sources d'énergie électrique :

La source normale : Source constituée généralement par un raccordement au réseau électrique de distribution publique haute tension ou basse tension.

La source de remplacement : Source délivrant l'énergie électrique permettant de poursuivre tout ou une partie de l'exploitation de l'établissement en cas de défaillance de la source normale. Elle n'est pas obligatoire.

La source de sécurité : Source prévue pour maintenir le fonctionnement des matériels concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en cas de défaillance de la source normale ou de remplacement.

Les installations de sécurité doivent être alimentées par une Alimentation Électrique de Sécurité (AES), qui peut être :

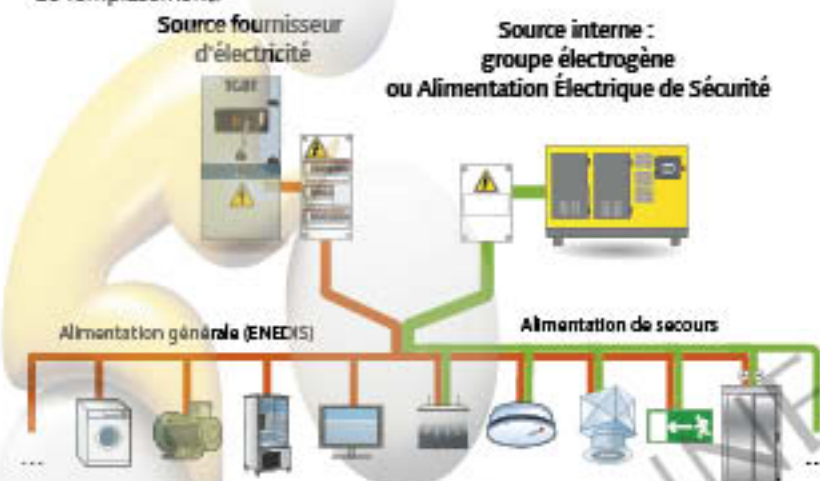


- Soit des dérivations du tableau principal de l'établissement qui sont autorisées.
- Soit une batterie d'accumulateur qui peut alimenter les systèmes d'alarme et d'alerte, les installations de détection, les installations fixes d'extinction, les télécommunications et la signalisation de sécurité, l'éclairage de sécurité et les équipements de désenfumage de faible puissance.
- Soit un Groupe Électrogène de Sécurité (GES) ayant un temps maximal de commutation de 10 secondes et qui peut alimenter : les surpresseurs d'incendie, les compresseurs d'air des systèmes d'extinction automatique à eau, les installations nécessaires à la remise à niveau d'évacuation des ascenseurs, les pompes de réalimentation en eau et les équipements de désenfumage.

Les installations électriques en IGH

On distingue deux types d'installations électriques :

- Les installations normales utilisées en exploitation courante et alimentées par la ou les sources normales.
- Les installations de sécurité, dont le maintien en service est indispensable pour assurer la sécurité des personnes en cas de sinistre ou en cas de défaillance de la source normale ou de remplacement.



Les installations électriques comprennent :

- L'éclairage minimal.
- Les installations du Système de Sécurité Incendie.
- Les ascenseurs ainsi que les monte-charge accompagnés.
- Les secours en eau et les pompes d'exhaure.
- La ventilation mécanique des locaux de transformation si elle existe.
- Les télécommunications de l'immeuble.
- La climatisation des locaux de service électrique.
- La ventilation du local du groupe électrogène.
- Le désenfumage.
- Le système de ventilation mécanique ou de conditionnement d'air des locaux de machineries d'ascenseurs.

Les sources de sécurité doivent :

- Permettre d'assurer simultanément l'alimentation de toutes les installations de sécurité.
- Alimenter à partir de plusieurs groupes de moteurs thermiques générateurs (deux sources indépendantes minimum).
- Posséder une réserve de combustible avec jauge au PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur).
- Bénéficier de locaux **CF** 2 h.
- Être alimentées (chaque équipement) par deux canalisations différentes, sélectivement protégées et suivant des parcours différents.

SÉQUENCE 2 : ASCENSEURS ET NACELLES

Les ascenseurs et les monte-charge sont des appareils élévateurs qui permettent le transport vertical des personnes ou des marchandises.

Leurs usages sont différents :



Les principes de fonctionnement

Il existe 2 types d'ascenseurs :

- L'ascenseur électrique : un motoréducteur électrique actionne une poulie qui entraîne des câbles auxquels sont suspendus la cabine et son contrepoids.
- L'ascenseur hydraulique : un vérin alimenté par de l'huile sous pression provenant d'une centrale pléo-électrique actionne la cabine.

Les dispositifs de sécurité

Les ascenseurs doivent être protégés du feu et des fumées.

Cette protection répond à des normes :

- Les parois de la gaine sont M0.
- Les matériaux de la cabine en M3.
- Les matériaux du plancher en M4.

La gaine est ventilée directement de l'extérieur ou à l'aide d'un conduit. Les portes palières doivent déboucher dans les parties communes et le local machinerie de l'ascenseur doit être classé comme local à risques moyens.

Dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des personnes :

- L'intérieur de la cabine doit être équipé d'une alarme.
- Les ascenseurs dans certains types d'établissements et IGH doivent être dotés d'un dispositif d'appel prioritaire pour les services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Pour une cabine recevant plus de 8 personnes il doit être prévu une trappe de secours et deux échelles, une près de la cabine et l'autre dans le local machinerie.
- Pour plusieurs ascenseurs recevant plus de 8 personnes situés dans la même gaine il peut être demandé une porte latérale de secours permettant le transfert des personnes d'une cabine à l'autre.



Alarme cabine

Les procédures de dégagement

En cas de panne, les procédures doivent être appliquées afin de secourir les occupants qui peuvent se trouver à l'intérieur des cabines.

Les procédures de dégagement s'effectuent toujours par deux agents au minimum en liaison radio ; ces manœuvres peuvent se résumer en 5 points suivants :



SÉQUENCE 3 : INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE

Une Installation Fixe d'Extinction Automatique (IFEA) se présente sous la forme d'un réseau de canalisations installé en sous-face de toiture, visible du sol, permettant la projection de manière automatique d'un produit extingueur (ERP, IGH ou établissement industriel). Elle doit pouvoir détecter un début d'incendie, déclencher l'alarme qui va prévenir les témoins les plus proches et les services de surveillance de l'établissement. Elle doit éteindre l'incendie ou en limiter les effets.

Les différents agents extincteurs d'extinction automatique

Le produit extingueur généralement utilisé est l'eau, mais on peut rencontrer du gaz ou de la poudre sur certains types de risques.

Les différents types d'installations de sprinklers

L'installation à eau

Sous l'effet de la chaleur, la tête du sprinkler se brise et libère l'eau sous pression qui vient arroser la zone située dessous. Le passage entraîne la mise en route de l'alarme hydraulique.

Les éléments constituant une installation d'Extinction Automatique (IEA) à eau sont :

- Les têtes pulvérisatrices.
- Les pompes.
- Les canalisations.
- Les sources d'eau.
- Les postes de contrôle.

L'installation à air

C'est une installation dont les canalisations du réseau de protection sont maintenues sous air comprimé en permanence afin d'assurer une protection contre le gel.

L'installation alternative

C'est une installation à air l'hiver (pour éviter le gel) et à eau l'été.

L'installation à pré-action couplée à la détection d'incendie

Cette installation fonctionne en deux temps : dans un premier temps l'eau envahit le réseau de protection, dans un 2^e temps elle fonctionne comme une installation à eau.

Les sources d'eau et les canalisations

Elles alimentent le réseau sous une pression et un débit permettant de couvrir le risque.



Réserve A limitée : densité d'eau 2,5 l/min/m² - tête couvre 16 m² - débit 30 min pour 5 sprinklers
Réserve B limitée : densité d'eau 5 l/min/m² - tête couvre 12 m² - débit 1 h 30 source dite inépuisable

- Le réseau d'eau public.
- Les réserves d'eau à charge gravitaire.
- Les réservoirs sous pression.

Les sources prises en compte sont :

- Les réserves de la ville.
- Les réserves d'eau haute.
- Les réservoirs élevés.
- Les pompes automatiques qui puisent dans leur réserve.
- Les bacs de pression.

La tête de sprinkler

La tête de sprinkler projette le produit extincteur sous pression à partir d'un système de tuyauteries.

- Elle est sensible à la chaleur et éclate à une température donnée.
- Elle est identifiée par sa couleur, les températures pouvant varier de 57 °C à 343 °C.
- Plus la couleur est foncée, plus la température est élevée.
- Elle peut être positionnée debout, pendante ou horizontale.
- Elle doit être à moins de 60 cm du haut du stockage.
- Un poste de contrôle peut au maximum couvrir 8 000 m² ou comporter 1 000 têtes.
- Elle doit arroser de 9 à 16 m².
- Il faut avoir en permanence au moins 5 têtes de rechange de chaque type prêtes à être installées.

SPRINKLERS À FUSIBLE		SPRINKLERS À AMPOULE	
Températures	Couleurs des étriers	Températures	Couleurs des étriers
57 à 77 °C	Non coloré	57 °C	Orange
80 à 107 °C	Blanc	68 °C	Rouge
121 à 149 °C	Bleu	79 °C	Jaune
163 à 191 °C	Rouge	93/100 °C	Vert
204 à 246 °C	Vert	121/141 °C	Bleu
260 à 302 °C	Orange	163/182 °C	Mauve
320 à 343 °C	Noir	204/227/250/286/343 °C	Noir



Le poste de contrôle

Il est situé entre le réseau et les sources d'eau.

Il permet :

- De donner l'alarme suite à un écoulement d'eau.
- De pouvoir interrompre le débit d'eau.
- De pouvoir vidanger l'installation lors de travaux.

Les contrôles périodiques

Il en existe 3 types :

Hebdomadaire :

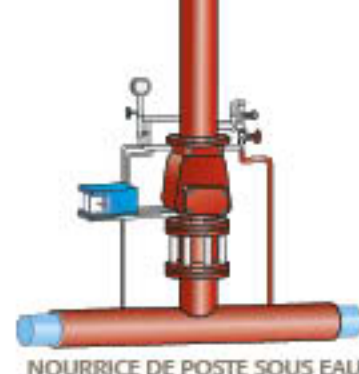
- Essais des pompes, du fonctionnement des cloches d'alarme et changement des graphiques de pression.

Mensuel :

- Ouverture des vannes de vidange en bout de canalisation pour le rinçage des circuits.

Semestriel :

- Manœuvres des vannes de contre-barrage.
- Manœuvres des vannes d'arrêt des postes.
- Visites par l'organisme agréé ou d'entreprise.



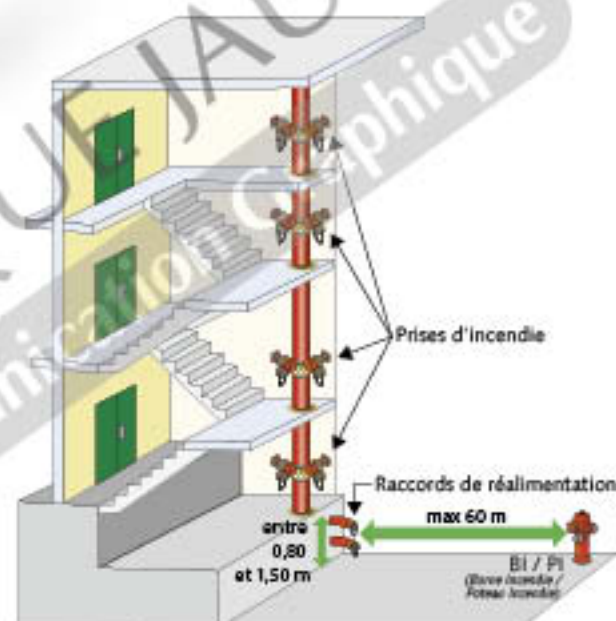
SÉQUENCE 4 : COLONNES SÈCHES ET HUMIDES

Les colonnes sèches

Les colonnes sèches sont des tuyauteries fixes et rigides, installées dans diverses constructions (bâtiments dont le plancher bas est à plus de 18 m du niveau de la voie accessible) et destinées à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en amenant facilement de l'eau dans les niveaux en étage et en sous-sol. Pour un cas de sinistre « général » on utilise les colonnes sèches de 65 mm de diamètre et pour un cas de sinistre « important » celles de 100 mm.

Emplacement et accès :

- Hauteur 0,80 à 1,50 m du sol.
- Inclinaison à 45° vers le sol.
- Un raccord d'alimentation muni de son bouchon.

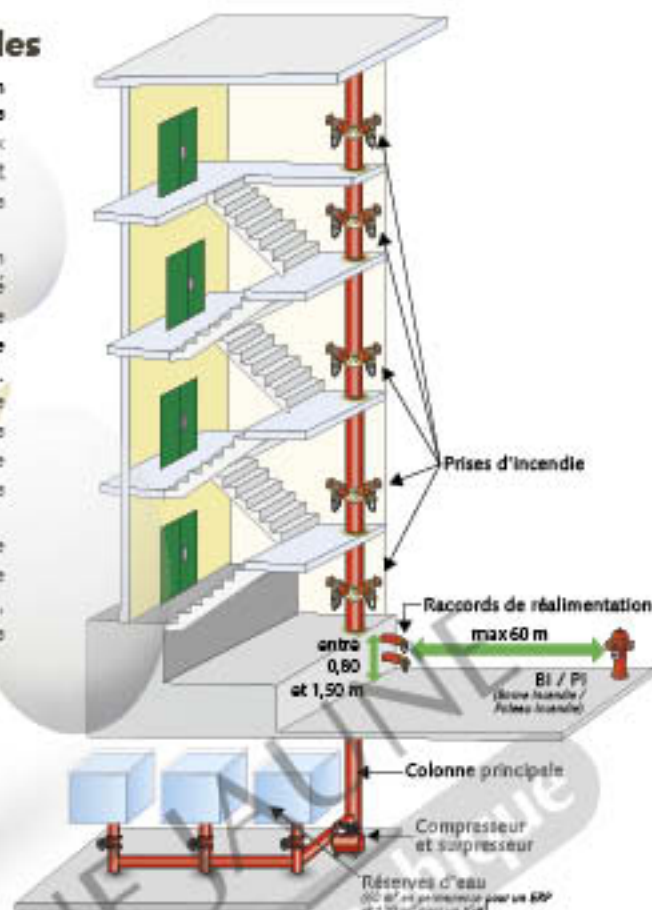


Les colonnes humides

Parfois appelées « colonnes en charge », elles sont toujours en eau par opposition aux colonnes sèches qui sont alimentées à l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Elles sont équipées d'un réservoir en charge positionné le plus souvent en partie inférieure du bâtiment, de pompes, de surpresseurs... Ces dispositifs sont en charge permanente afin que les lances des services d'incendie et de secours soient toujours alimentées.

La colonne humide est une canalisation fixe et rigide de 100 mm de diamètre, obligatoirement installée dans les IGH de plus de 50 m.



L'entretien

Il incombe aux responsables des immeubles et doit être consigné dans une notice.

L'agent responsable de l'entretien devra vérifier :

- La présence de la signalisation.
- La présence de bouchons de fermeture.
- L'étanchéité des raccords.
- Le débit et la pression des pompes.
- Le niveau d'eau, la pression et le débit du réservoir.
- L'accessibilité aux raccords de réalimentation et aux prises d'incendie.
- Le bon fonctionnement de l'installation.
- Le bon état général du réservoir.
- L'alimentation électrique des pompes ou des surpresseurs.
- Le bon état général.

SÉQUENCE 5 : SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

Le fonctionnement de l'installation.

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) d'un établissement est constitué de l'ensemble des matériels servant à :

- Collecter les informations ou ordres liés à la sécurité incendie.
- Traiter ces informations.
- Effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité incendie de l'établissement.

Dans sa version la plus complexe, un SSI comprend deux sous-systèmes, le Système de Détection d'Incendie (SDI) et le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI).

Le SDI est composé de :

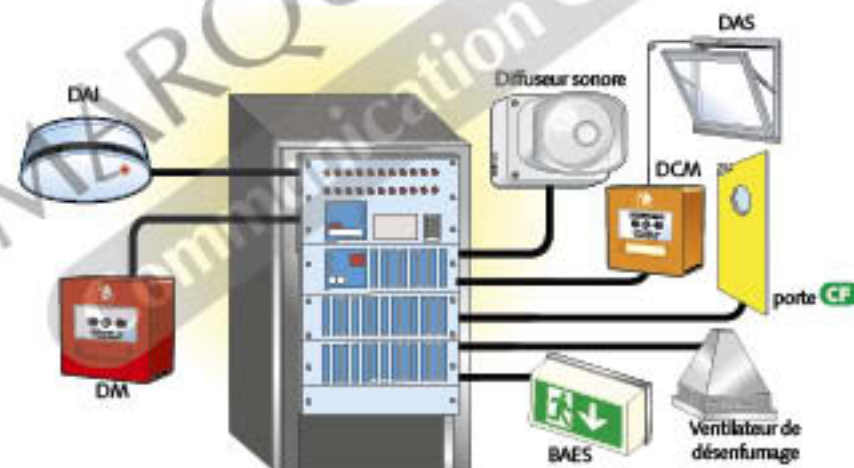
- Détecteurs Automatiques d'Incendie (DAI).
- Déclencheurs Manuels (DM).
- Équipements de Contrôle de Signalisation (ECS).

Le SMSI est composé de :

- Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (CMSI), composés d'une Unité de Gestion d'Alarme (UGA), d'une Unité de Signalisation (US), d'une Unité de Commande Manuelle Centralisée (UCMC), éventuellement d'une Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours (UGCIS) et d'une Alimentation Électrique de Sécurité (AES).
- Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) éventuellement précédés de Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC).

L'US permet de connaître l'état des DAS :

- Vert : tous les DAS sont en bonne position d'attente.
- Jaune clignotant : au moins un DAS dans la zone n'est pas en bonne position d'attente.
- Jaune fixe : défaut de liaison avec les DAS de la zone.
- Rouge clignotant : au moins un DAS dans la zone n'est pas en bonne position de sécurité.
- Rouge fixe : tous les DAS sont en bonne position de sécurité.



Les niveaux d'accès au SSI

La réglementation en définit cinq :

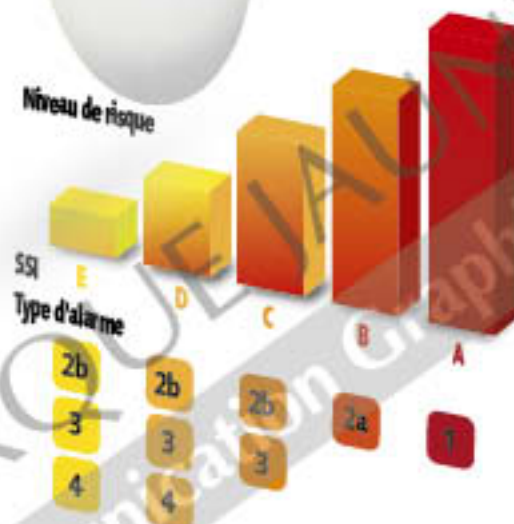
- Niveau 0 : accès à disposition du public.
- Niveau 1 : accès au personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance.
- Niveau 2 : accès au personnel exerçant une responsabilité particulière de sécurité.
- Niveau 3 : accès au personnel habilité à la maintenance et au contrôle.
- Niveau 4 : accès au personnel agréé par le constructeur.

Les différents SSI de la catégorie A à E

Les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sont classés en cinq catégories par ordre de sévérité décroissante, appelées A, B, C, D et E.

Les catégories de SSI (A, B, C, D, E) sont déterminées en fonction du niveau de risque calculé par rapport au type d'établissement et sa catégorie.

Les systèmes d'alarme doivent satisfaire aux dispositions des normes en vigueur, en particulier la norme NF 5 61-936 relative aux équipements d'alarme. Cette norme classe les équipements d'alarme en quatre types par ordre de sécurité décroissante, appelés alarme de type 1, 2a ou 2b, 3 et 4.



Les différentes zones

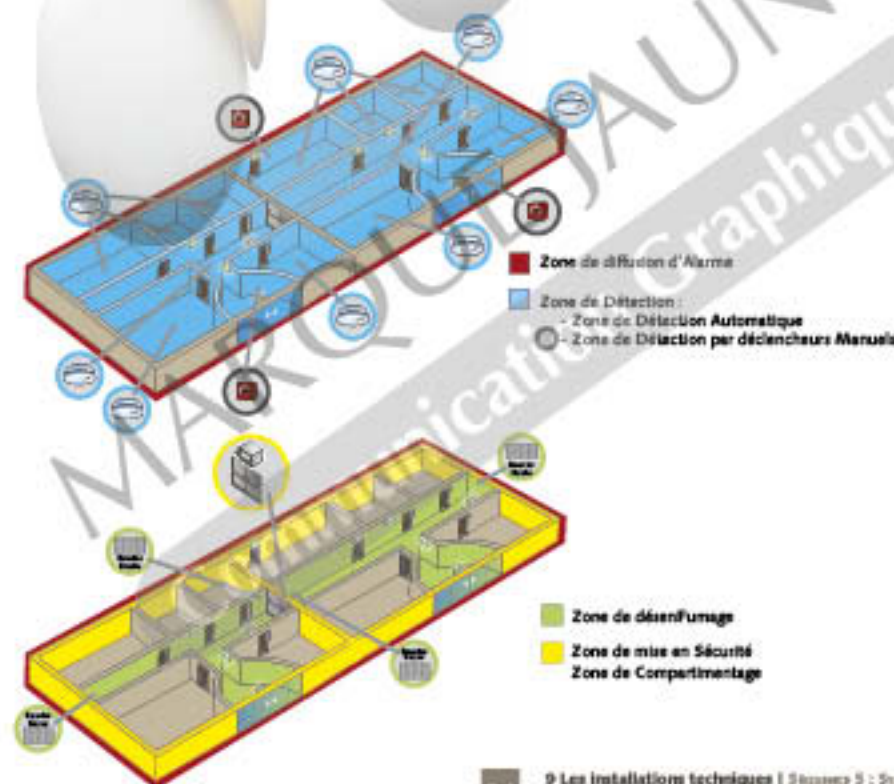
Un bâtiment ou établissement selon son importance est généralement subdivisé en plusieurs zones dont les limites géographiques peuvent englober :

- Un local ou un ensemble de locaux.
- Un niveau ou un ensemble de niveaux.
- Une ou plusieurs circulations horizontales ou verticales.

Une zone peut correspondre à un ou à plusieurs volumes d'un bâtiment, voire à l'ensemble. Les zones de détection, de mise en sécurité et de diffusion de l'alarme n'ont pas nécessairement les mêmes limites géographiques dans le bâtiment.

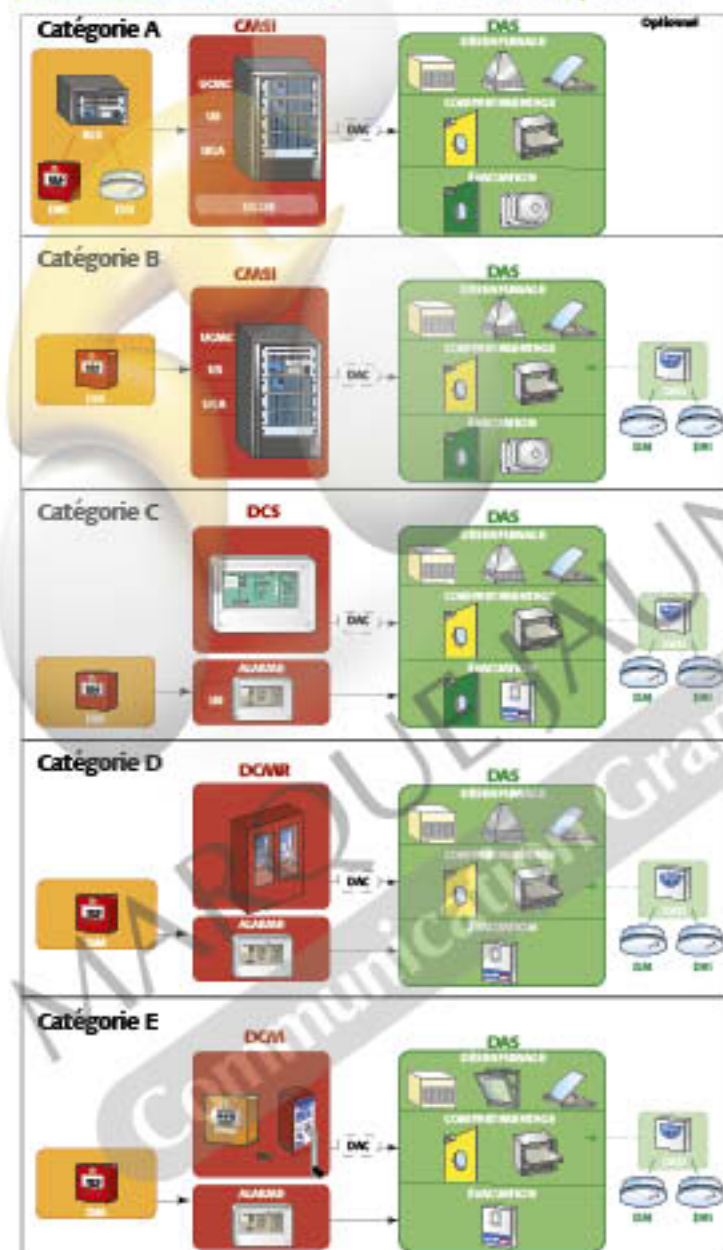
Les voici détaillées :

- La Zone de Détection (ZD) est une zone surveillée par un ensemble de détecteurs et/ou de déclencheurs Manuels (ZDM).
- La Zone de mise en Sécurité (ZS) est une zone susceptible d'être mise en sécurité par le système de mise en sécurité incendie et doit englober une ou plusieurs zones de détection.
- La Zone de diffusion d'Alarme (ZA) est une zone qui doit englober une ou plusieurs zones de mise en sécurité.
- La Zone de désenfumage (ZF) est une zone dans laquelle les fonctions de désenfumage sont assurées (c'est une zone de mise en sécurité).
- La Zone de Compartimentage (ZC) est une zone dans laquelle les fonctions de compartimentage sont assurées (c'est aussi une zone de mise en sécurité).



SDI SMSI

Collecter les informations Analyser les informations Sécuriser les lieux et les personnes



LEXIQUE

DS : Dispositif Sonore
 IS : Issues de Secours
 SDI : Système de Détection d'Incendie
 SMSI : Système de Mise en Sécurité Incendie
 UCAG : Unité de Commande Manuelle Centralisée
 UGA : Unité de Gestion d'Alarme
 UGCS : Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
 US : Unité de Signalisation
 ---> Optionnel

BAS : Bloc Autonome d'Alarme Sonore
 CMSI : Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
 DAC : Dispositif Adaptateur de Commande
 DAD : Détecteur Autonome Déclencheur
 DAI : Détecteur Automatique d'Incendie
 DAS : Dispositif Actionné de Sécurité
 DCM : Dispositif de Commande Manuelle
 DCMR : Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
 DCS : Dispositif de Commande avec Signalisation
 DM : Déclencheur Manuel

10 Les rôles et missions des agents de sécurité incendie

SÉQUENCE 1 : LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES (SSIAP)

L'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes dans l'entreprise a pour missions de sensibiliser le personnel aux problématiques d'incendie, d'effectuer des rondes afin de vérifier les équipements de sécurité (extincteurs en place, éclairage de sécurité, etc.), d'alerter et d'accueillir les secours, d'évacuer le public, d'intervenir face aux incendies, d'assister les personnes, etc.

En cas d'accident ou de malaise touchant le public ou le personnel de l'entreprise, l'agent assure les premiers secours, puis l'appel et l'accueil éventuel des services d'urgence.

En France, le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes, abrégé SSIAP, est composé d'au moins trois agents.

Il ne s'agit pas d'un service d'urgence public : les personnels SSIAP sont des salariés (ou sous-traitants) de l'établissement. Il est rendu obligatoire dans les ERP et le IGH. Les formations et diplômes SSIAP sont régis par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Trois catégories de personnels sont présents dans un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes :

- L'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (il est titulaire du diplôme SSIAP 1).
- Le chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (titulaire du SSIAP 2).
- Le chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (titulaire du SSIAP 3).

La composition d'un service de sécurité en ERP

La règle générale est la suivante M 46 § 2 de l'arrêté du 11/12/2009 :

- Deux agents de sécurité (SSIAP 1).
- Un chef d'équipe (SSIAP 2).
- Un chef de service est obligatoire pour les types U, M et T (1^{re} catégorie) M 29 § 4 (arrêté du 13/07/2012), U 43 § 2 (arrêté du 10/12/2004), T 6 § 2 (arrêté du 24/09/2009).



2 agents de sécurité
SSIAP 1

1 chef d'équipe
SSIAP 2

1 chef de service
pour les ERP
types U, M et T
(1^{re} catégorie)

	Chef sécurité	Chef d'équipe	Agent de sécurité
Type L	Défini par l'article M546 dans l'article L14 (consultable sur www.legifrance.gouv.fr)		
Type M	Établissements comportant : - 2 niveaux de vente dont 1 RDC et effectif du public > 6 000 personnes - plus de 2 niveaux de vente et effectif du public > 4 000 personnes		
	1	2	
Type P	Le nombre d'agents de sécurité incendie est majoré d'une unité à partir de 6 000 personnes par fraction supplémentaire de 3 000 personnes		
	Dans les établissements de 1 ^{re} catégorie ou dans les complexes importants de loisirs multiples où la danse constitue l'une des activités principales		
Type T	1 (si imposé par la commission de sécurité)	2	
	Dans les établissements de 1 ^{re} catégorie comportant un ou deux niveaux accessibles au public		
Type U	1	3 si effectif > 6 000 personnes 4 si effectif > 10 000 personnes	
	Dans les établissements de 1 ^{re} catégorie comportant un ou deux niveaux accessibles au public		
Type S	1	3 si effectif > 4 000 personnes 1 agent supplémentaire par fraction de 3 000 personnes au-delà de 6 000 avec 2 agents maximum par niveau	
	Dans les établissements recevant plus de 3 000 personnes ou dans les ensembles importants de bâtiments (d'après l'avis de la CCD SA*)		
Type U	1	2	
Type S	1	2	

(*) : Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité

La composition d'un service de sécurité en IGH

La composition du service varie en fonction des dispositions particulières propres à chaque type d'IGH.

	Chef sécurité	Chef d'équipe	Agent de sécurité	Service total de sécurité
CHA		1		
GNC	1	1	2	
CHR	1	1	2	
GHU	1	1	4	
GHW	1	1	1 ou 2	1 par compartiment
GHZ	la plus exigeante du type d'établissement			
ITGH	1	2	3	

Voir le classement des IGH p. 19

Les conditions d'emploi

L'arrêté du 2 mai 2005 modifié a également permis de fusionner les emplois en ERP et en IGH. La formation est désormais commune et unique permettant aux personnels des services de sécurité incendie d'accéder à des emplois sur les deux types de bâtiments dès lors qu'ils sont formés.

Ci-dessous les prérequis pour passer un diplôme SSIAP :

SSIAP 1 AGENT	SSIAP 2 CHEF D'ÉQUIPE	SSIAP 3 CHEF DE SERVICE
- Avoir la capacité de retranscrire des anomalies sur la main courante. - Être titulaire d'une attestation AFPS, PSC1 ou PSE 1, ou SST valide. - Être apte physiquement (certificat médical de moins de 3 mois).	- Diplômé SSIAP 1 ou ERP1 ou IGH 1. - Avoir exercé l'emploi d'agent de service sécurité incendie pendant au moins 1 607 h/24 derniers mois. - Être titulaire d'une attestation AFPS, PSC1 ou PSE 1, ou SST valide. - Être apte physiquement (certificat médical de moins de 3 mois).	- Diplômé de niveau 4 (bac ou équivalence par VAE). - Diplômé SSIAP 2 ou ERP2 ou IGH 2 et justifier de 3 ans d'expérience (attestation employeur ou contrat de travail). - Être titulaire d'une attestation AFPS, PSC1 ou PSE 1, ou SST valide. - Être apte physiquement (certificat médical de moins de 3 mois). - Apté à comprendre et retranscrire la langue française.

Ci-dessous les prérequis pour exercer les fonctions relevant des diplômes SSIAP :

SSIAP 1 - AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE
Être titulaire du diplôme SSIAP 1 ou SSIAP 2
OU
Être homme de rang des sapeurs-pompiers et avoir suivi le module complémentaire (SSIAP 1 par équivalence)
OU
Être au moins sous-officier des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur PRV1 ou du CP ou de l'AP 1
OU
Être titulaire du BP APS
OU
Être titulaire d'un CAP d'agent de sécurité et prévention
OU
Être titulaire d'une mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise »
OU
Être titulaire du bac professionnel spécialité « sécurité et prévention »

SSIAP 2 - CHEF D'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Être titulaire du diplôme SSIAP 2
- OU
- Être adjudant au moins des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur PRV2 ou du BP ou de l'AP 2
- OU
- Être au moins sous-officier des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur PRV1 ou du CP ou de l'AP 1 et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire SSIAP 2 par équivalence
- OU
- Être titulaire du BP Apprendre à Porter Secours et avoir exercé l'emploi d'agent pendant 1 607 h/24 derniers mois
- OU
- Être titulaire du bac professionnel spécialité « sécurité et prévention » et avoir exercé l'emploi d'agent pendant 1 607 h/24 derniers mois

SSIAP 3 - CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Être titulaire du diplôme SSIAP 3
- OU
- Être adjudant ou d'un grade supérieur des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur PRV2 ou du BP et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire
- OU
- Être titulaire du DUT hygiène et sécurité option « protection des populations - sécurité civile » et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire SSIAP 3 par équivalence
- OU
- Être titulaire de l'AP 2 et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire SSIAP 3 par équivalence

Les tenues

L'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2005 prévoit que :

Les agents composant le service de sécurité incendie doivent être clairement identifiables.

Les effets portés, au niveau du buste, par les personnels des services de sécurité incendie doivent permettre une différenciation avec les personnels des services de secours publics.

À cet effet, le bleu marine est interdit. La tenue rouge est également à proscrire (mais elle est tolérée, le rouge étant identifié comme synonyme de pompiers pour les gens). Ce qui est incontestablement une bonne chose car leurs rôles respectifs sont très différents, bien que leurs compétences soient complémentaires.

Par ailleurs le code du travail prévoit également que :

« Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. »

(Article R4323-95 du CT)



L'aptitude physique

La réforme de l'arrêté du 2 mai 2005 a revu plusieurs points.

L'un d'entre eux concerne la visite médicale obligatoire pour suivre la formation.

Le candidat devra fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation théorique et pratique.

Dans le détail le candidat doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures.
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel.
- Manœuvres des moyens d'extinction tels que les Robinets d'Incendie Armés.
- Déplacement dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseurs.
- Les efforts physiques équivalents à une course de 400 m environ.
- L'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie.
- Les gestes de premiers secours à personnes.
- Monter sur une échelle.
- Perception des différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme.
- S'exprimer en public et par les moyens de communication filaires ou radio.
- Rédiger des comptes-rendus succincts.

La durée des formations

Comme on peut le constater sur le tableau ci-dessous la réforme a modifié la durée des différentes formations. Les heures de cours concernant les qualifications d'agent et de chef d'équipe ont été allégées contrairement à celles des chefs de service qui ont été renforcées.

ARRÊTÉ DU 18 MAI 1998		ARRÊTÉ DU 2 MAI 2005 MODIFIÉ	
ERP 1 ou IGH 1	80 h	SSIAP 1	67 h*
ERP 2 ou IGH 2	80 h	SSIAP 2	70 h*
ERP 3 ou IGH 3	120 h	SSIAP 3	216 h*

* Hors temps de déplacement et examen

Les centres de formation

L'agrément des centres de formation

Ils doivent disposer d'un agrément préfectoral délivré conformément aux dispositions du présent arrêté pour dispenser des formations sur l'ensemble du territoire et pour organiser les examens.

Ils sont agréés par le préfet pour une période de 5 ans. Cet agrément doit comporter un numéro d'ordre de quatre chiffres.

La liste des centres agréés est publiée sur un recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les matériels pédagogiques et d'examen

Ci-dessous la liste minimum des matériels devant être fournis par le centre de formation :

Le désenfumage :

- Un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement.
- Un clapet **CF** équipé.

L'éclairage de sécurité :

- Blocs d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie).

Les moyens de secours :

- Système de Sécurité Incendie de catégorie A ou un système analogue.
- Informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement).
- Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels. Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique...).
- Extincteurs (eau, poudre, CO₂), si possible en coupe.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Robinets d'incendie armés (en état de fonctionnement).
- Têtes d'extinction automatique à eau (non fixées). Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu). Modèle de points de contrôle de ronde.
- Modèles d'imprimés (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses).
- Emploi du téléphone (réception, appel).
- Registre de prise en compte des événements (heure, motif, localisation, traitement).

SÉQUENCE 2 : PRÉSENTATION DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET MAIN COURANTE

Les consignes de sécurité

Les consignes, destinées aux personnels de l'établissement, doivent être précises, constamment mises à jour et affichées sur des supports fixes et inaltérables. Elles doivent indiquer de façon générale :

- Les modalités d'appel des sapeurs-pompiers.
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel.
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement.
- L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
- Les modalités d'évacuation, impliquant celles des personnes en situation de handicap.
- Les premiers secours en cas d'accident.



Des consignes particulières concernent le service de sécurité tels que le standard, les locaux spécifiques (chaufferie, cuisines, etc.) pour lesquels des mesures spécifiques sont à prendre en compte (coupure d'urgence du gaz, de l'alimentation en carburant, de l'électricité, etc.). Elles sont donc spécifiques à certaines catégories de personnel.

Il existe aussi des consignes spécifiques pour les IGH. Elles s'ajoutent au registre comportant les caractéristiques de l'immeuble et du service de sécurité, la nomenclature des moyens de lutte contre l'incendie, les éléments de vérification des installations électriques et les dispositifs de protection divers : alarme, **CF**, désenfumage.

La main courante

La main courante est un document officiel relatant la vie d'un établissement, elle ne doit pas être vue par des personnes étrangères au service.

Tous les événements et toutes les interventions devront être notés de façon claire et précise (heure, endroit, nom des personnes impliquées, issue de l'intervention).

Lors de la relève, les agents doivent prendre connaissance des derniers événements et des consignes particulières.

Informations renseignées :

- Notations des prises et des fins de service des agents.
- État du poste de garde.
- Prise en compte du matériel du poste et des consignes particulières.

Inscriptions impératives :

- Incident et anomalie.
- Les interventions de sûreté.
- Les déclenchements d'alarmes et appels des services de secours.
- Les mouvements des ADS à l'intérieur du site.
- Les passages ou contrôles (direction, commission de sécurité, etc.).

La rédaction :

- L'écriture doit être lisible, sans ratures ni commentaires personnels.
- Pas d'utilisation de correcteur, en cas d'erreur il faut rayer proprement et reprendre la rédaction.
- Ne jamais oublier que ce document pourra éventuellement être produit devant un tribunal.

Il existe des mains courantes sur support papier et d'autres sur support numérique.

Chaque jour le chef de service de sécurité incendie ou son représentant prennent connaissance des informations consignées et y apposent leur signature.

La main courante permet une connaissance immédiate et complète des événements relatifs à la sécurité incendie survenus dans l'établissement.

Jeudi 26 juillet 2016		Page 11
Heures	Agents	Description
07h30	Agent 1 Agent 2	Prise de service Prise de connaissance des consignes Inventaire du matériel 2016 pour relever le état des véhicules à 08h00 voir Fourniture complétée de 2016 à 2016
07h45	Agent 1	Départ pour la route d'urgence
08h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 08h00 de l'axe de secours d'urgence
08h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 08h15 de l'axe de secours d'urgence
08h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 08h30 de l'axe de secours d'urgence
08h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 08h45 de l'axe de secours d'urgence
09h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 09h00 de l'axe de secours d'urgence
09h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 09h15 de l'axe de secours d'urgence
09h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 09h30 de l'axe de secours d'urgence
09h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 09h45 de l'axe de secours d'urgence
10h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 10h00 de l'axe de secours d'urgence
10h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 10h15 de l'axe de secours d'urgence
10h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 10h30 de l'axe de secours d'urgence
10h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 10h45 de l'axe de secours d'urgence
11h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 11h00 de l'axe de secours d'urgence
11h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 11h15 de l'axe de secours d'urgence
11h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 11h30 de l'axe de secours d'urgence
11h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 11h45 de l'axe de secours d'urgence
12h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 12h00 de l'axe de secours d'urgence
12h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 12h15 de l'axe de secours d'urgence
12h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 12h30 de l'axe de secours d'urgence
12h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 12h45 de l'axe de secours d'urgence
13h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 13h00 de l'axe de secours d'urgence
13h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 13h15 de l'axe de secours d'urgence
13h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 13h30 de l'axe de secours d'urgence
13h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 13h45 de l'axe de secours d'urgence
14h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 14h00 de l'axe de secours d'urgence
14h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 14h15 de l'axe de secours d'urgence
14h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 14h30 de l'axe de secours d'urgence
14h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 14h45 de l'axe de secours d'urgence
15h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 15h00 de l'axe de secours d'urgence
15h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 15h15 de l'axe de secours d'urgence
15h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 15h30 de l'axe de secours d'urgence
15h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 15h45 de l'axe de secours d'urgence
16h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 16h00 de l'axe de secours d'urgence
16h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 16h15 de l'axe de secours d'urgence
16h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 16h30 de l'axe de secours d'urgence
16h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 16h45 de l'axe de secours d'urgence
17h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 17h00 de l'axe de secours d'urgence
17h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 17h15 de l'axe de secours d'urgence
17h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 17h30 de l'axe de secours d'urgence
17h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 17h45 de l'axe de secours d'urgence
18h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 18h00 de l'axe de secours d'urgence
18h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 18h15 de l'axe de secours d'urgence
18h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 18h30 de l'axe de secours d'urgence
18h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 18h45 de l'axe de secours d'urgence
19h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 19h00 de l'axe de secours d'urgence
19h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 19h15 de l'axe de secours d'urgence
19h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 19h30 de l'axe de secours d'urgence
19h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 19h45 de l'axe de secours d'urgence
20h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 20h00 de l'axe de secours d'urgence
20h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 20h15 de l'axe de secours d'urgence
20h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 20h30 de l'axe de secours d'urgence
20h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 20h45 de l'axe de secours d'urgence
21h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 21h00 de l'axe de secours d'urgence
21h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 21h15 de l'axe de secours d'urgence
21h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 21h30 de l'axe de secours d'urgence
21h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 21h45 de l'axe de secours d'urgence
22h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 22h00 de l'axe de secours d'urgence
22h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 22h15 de l'axe de secours d'urgence
22h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 22h30 de l'axe de secours d'urgence
22h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 22h45 de l'axe de secours d'urgence
23h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 23h00 de l'axe de secours d'urgence
23h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 23h15 de l'axe de secours d'urgence
23h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 23h30 de l'axe de secours d'urgence
23h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 23h45 de l'axe de secours d'urgence
24h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 24h00 de l'axe de secours d'urgence
24h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 24h15 de l'axe de secours d'urgence
24h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 24h30 de l'axe de secours d'urgence
24h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 24h45 de l'axe de secours d'urgence
25h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 25h00 de l'axe de secours d'urgence
25h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 25h15 de l'axe de secours d'urgence
25h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 25h30 de l'axe de secours d'urgence
25h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 25h45 de l'axe de secours d'urgence
26h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 26h00 de l'axe de secours d'urgence
26h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 26h15 de l'axe de secours d'urgence
26h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 26h30 de l'axe de secours d'urgence
26h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 26h45 de l'axe de secours d'urgence
27h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 27h00 de l'axe de secours d'urgence
27h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 27h15 de l'axe de secours d'urgence
27h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 27h30 de l'axe de secours d'urgence
27h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 27h45 de l'axe de secours d'urgence
28h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 28h00 de l'axe de secours d'urgence
28h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 28h15 de l'axe de secours d'urgence
28h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 28h30 de l'axe de secours d'urgence
28h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 28h45 de l'axe de secours d'urgence
29h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 29h00 de l'axe de secours d'urgence
29h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 29h15 de l'axe de secours d'urgence
29h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 29h30 de l'axe de secours d'urgence
29h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 29h45 de l'axe de secours d'urgence
30h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 30h00 de l'axe de secours d'urgence
30h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 30h15 de l'axe de secours d'urgence
30h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 30h30 de l'axe de secours d'urgence
30h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 30h45 de l'axe de secours d'urgence
31h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 31h00 de l'axe de secours d'urgence
31h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 31h15 de l'axe de secours d'urgence
31h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 31h30 de l'axe de secours d'urgence
31h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 31h45 de l'axe de secours d'urgence
32h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 32h00 de l'axe de secours d'urgence
32h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 32h15 de l'axe de secours d'urgence
32h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 32h30 de l'axe de secours d'urgence
32h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 32h45 de l'axe de secours d'urgence
33h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 33h00 de l'axe de secours d'urgence
33h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 33h15 de l'axe de secours d'urgence
33h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 33h30 de l'axe de secours d'urgence
33h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 33h45 de l'axe de secours d'urgence
34h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 34h00 de l'axe de secours d'urgence
34h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 34h15 de l'axe de secours d'urgence
34h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 34h30 de l'axe de secours d'urgence
34h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 34h45 de l'axe de secours d'urgence
35h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 35h00 de l'axe de secours d'urgence
35h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 35h15 de l'axe de secours d'urgence
35h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 35h30 de l'axe de secours d'urgence
35h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 35h45 de l'axe de secours d'urgence
36h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 36h00 de l'axe de secours d'urgence
36h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 36h15 de l'axe de secours d'urgence
36h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 36h30 de l'axe de secours d'urgence
36h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 36h45 de l'axe de secours d'urgence
37h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 37h00 de l'axe de secours d'urgence
37h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 37h15 de l'axe de secours d'urgence
37h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 37h30 de l'axe de secours d'urgence
37h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 37h45 de l'axe de secours d'urgence
38h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 38h00 de l'axe de secours d'urgence
38h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 38h15 de l'axe de secours d'urgence
38h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 38h30 de l'axe de secours d'urgence
38h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 38h45 de l'axe de secours d'urgence
39h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 39h00 de l'axe de secours d'urgence
39h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 39h15 de l'axe de secours d'urgence
39h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 39h30 de l'axe de secours d'urgence
39h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 39h45 de l'axe de secours d'urgence
40h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 40h00 de l'axe de secours d'urgence
40h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 40h15 de l'axe de secours d'urgence
40h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 40h30 de l'axe de secours d'urgence
40h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 40h45 de l'axe de secours d'urgence
41h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 41h00 de l'axe de secours d'urgence
41h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 41h15 de l'axe de secours d'urgence
41h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 41h30 de l'axe de secours d'urgence
41h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 41h45 de l'axe de secours d'urgence
42h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 42h00 de l'axe de secours d'urgence
42h15	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 42h15 de l'axe de secours d'urgence
42h30	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 42h30 de l'axe de secours d'urgence
42h45	Agent 2	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 42h45 de l'axe de secours d'urgence
43h00	Agent 1	Relevé de la carte d'urgence - vérification d'AD - présence de véhicules à 43h00 de l'axe de secours d

SÉQUENCE 3 : POSTE DE SÉCURITÉ (PS)



En ERP

D'après l'article M5 50 du règlement de sécurité le PS doit :

- Être mis à disposition exclusive du personnel chargé de la sécurité incendie.
- Bénéficier d'un accès aisé et si possible au niveau de l'arrivée des secours extérieurs. Il doit être relié au centre de secours des sapeurs-pompiers grâce à un moyen de transmission rapide et sûr.
- Être occupé en permanence par une personne au moins quand ce service est assuré par des agents de sécurité incendie.
- Recevoir les alarmes restreintes transmises par postes téléphoniques, avertisseurs manuels, des installations de détection et/ou d'extinction automatique, ainsi que les commandes manuelles des dispositifs d'alarme, de désenfumage mécanique, de conditionnement...
- Avoir des accès convenablement protégés si un feu survient dans l'établissement.
- Être en mesure d'établir une liaison avec les espaces d'attente sécurisés.
- Être équipé d'un système de communication interne (téléphone, radio portative...).
- Toujours posséder et mettre à disposition le recueil des consignes établies par l'exploitant ainsi que les plans ou documents nécessaires à la bonne exécution des missions.

En IGH

Le PS doit :

- Être aménagé au niveau et à proximité de l'accès des services de secours.
- Bénéficier d'une surface minimum de 50 m².
- Répondre de parois **CE** 1 h ou REI 60 avec porte **PE** 1/2 h ou E30.
- Répondre de parois **CE** 2 h ou REI 120 avec bloc-porte **PE** 1 h ou E60 si à proximité d'un local à risques particuliers.
- Avoir les installations permettant d'effectuer les missions.

Le poste de gestion d'intervention en ITGH doit :

- Être contigu au PCS.
- Bénéficier d'une surface minimum de 150 m².
- Avoir des liaisons fixes avec le PCS et des liaisons de téléphonie urbaine fixes.

Le poste de gestion de sécurité incendie avancée en ITGH doit :

- Être également contigu au PCS.
- Être situé aux deux tiers de la hauteur de l'ITGH.
- Pouvoir être utilisé à un autre usage en fonctionnement normal.
- Être activé sans contrainte.
- Bénéficier de cheminements balisés.

Rôle de la personne assurant la permanence au Poste de Sécurité

Prendre la relève au PC c'est en prendre la responsabilité. L'agent doit vérifier que tout est en ordre afin de ne pas avoir à assumer des conséquences éventuelles d'erreurs commises par l'équipe précédente.

Les contrôles à effectuer :

- Prendre en compte le matériel, en testant les moyens de communication, en lisant les différents tableaux, en vérifiant les alarmes techniques et en contrôlant les différents moyens de vidéo et télésurveillance.
- Vérifier les documents devant être présents au poste : la main courante, les consignes permanentes, particulières et ponctuelles éventuellement, les différents registres, les plans du site et le plan d'intervention.
- Prendre en compte les personnels et les intervenants : l'équipe descendante, les rondiers et la transmission des consignes.

SÉQUENCE 4 : RONDES DE SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les rondes ont pour but de prévenir et de détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux inoccupés. Selon le site, les consignes et les éléments à contrôler varient sensiblement. Elles doivent être effectuées, à la prise de service, pendant la présence du public et à la fermeture de l'établissement, leur fréquence et leur itinéraire sont fixés par le responsable du service de sécurité.

L'agent doit avoir une parfaite connaissance de son site (locaux à risques, emplacement des arrêts d'urgence, emplacement des organes de coupure des fluides, etc.).

Le circuit de vérification



L'organisation d'une ronde d'incendie

L'agent de service de sécurité incendie, avant de partir en ronde, doit s'équiper :

- D'un émetteur-récepteur avec système de Protection des Travailleurs Isolés (PTI) ou système « homme mort » s'il est seul en ronde.
- De gants de protection contre l'incendie.
- D'un jeu de clés tricoises.
- D'une lampe, d'un carnet et d'un stylo.
- De gants de protection pour le secourisme.
- D'un moyen de pointage pour enregistrer la ronde (si existant sur le site).
- D'outils individuels (pinces, couteau suisse, etc.).



Pendant la ronde la vigilance de l'agent est primordiale, ses sens doivent être à l'affût :

- **Les bruits** : sont-ils suspects ou anormaux ?
- **Les odeurs** : sont-elles inhabituelles ? (odeur de brûlé, émanations de gaz ou produits chimiques, effluves nauséabonds ou de cuisine...)
- **La vision** : est-ce que le champ de vision est perturbé par des témoins lumineux, des fermetures (portes et fenêtres), par l'encombrement des couloirs d'évacuation, par les températures et pressions, les lumières ou flashes anormaux ou encore des traces de pas ou d'effraction ? etc.

note

Le système « homme mort » est un moyen électronique qui permet de détecter un agent en position allongée suite à une chute ou un malaise et donne l'alerte, vers un destinataire prédéfini ou la centrale de télésurveillance, qui déclenche une intervention de secours.

La fréquence des rondes d'incendie

En fonction des objectifs, les circuits de ronde sont déterminés à l'avance et souvent balisés par des pointeaux (téléphones, pastilles électroniques, codes-barres, clefs, etc.) qui permettent à l'agent de justifier du sérieux de son travail et du respect des consignes.

Trois catégories de rondes :

Les rondes de vérification en période d'ouverture au public

Elles permettent de vérifier le respect des règles de prévention dans l'établissement et/ou dans les locaux à risques.

Leur fréquence est laissée à l'appréciation de l'agent qui se basera sur sa logique, son expérience, sa connaissance des distances à parcourir tout en respectant le fonctionnement du service.

Les rondes en période de fermeture au public

- Elles sont de vérification ou de fermeture et de mise en sécurité du site pour contrôler la mise en sécurité de l'établissement. L'agent doit vérifier les fermetures des portes et fenêtres, le fonctionnement ou la mise en veille des appareils électriques potentiellement dangereux. Il doit également s'assurer qu'il ne reste personne et qu'il n'y a aucune fuite d'eau, de gaz, de produits dangereux, etc.
- Elles doivent démarrer en moyenne 15 minutes après le départ du personnel. C'est à ce moment-là que les risques cités ci-dessus sont les plus nombreux.

Les rondes de surveillance

- Elles suivent celle de vérification. Elles ont un parcours différent et sont beaucoup plus réduites en durée car une grande partie des actions réalisées lors de la ronde de vérification n'ont pas besoin d'être réalisées à nouveau.
- L'agent vérifie principalement les locaux à risques et recherche d'éventuelles anomalies (mise en sécurité).
- Elles doivent débuter 2 heures maximum après la ronde de vérification, puis toutes les 3 heures. Les établissements d'une certaine importance avec des risques plus accrus peuvent intensifier la fréquence.
- Des rondes complémentaires peuvent être prévues après le départ d'ouvriers d'entreprises intervenant hors ouverture au public ou après le départ du personnel du service d'entretien et de nettoyage.



rondes de surveillance

rondes de vérification en période d'ouverture au public

rondes en période de fermeture au public

L'attitude de l'agent pendant la ronde

Il peut être amené à rencontrer des anomalies qui doivent être retranscrites sur la main courante en fonction de leur gravité. Elles doivent être :

- Transmises au responsable hiérarchique (chef d'équipe, chef de service, ou chef d'établissement).
- Signalées aux services publics (sapeurs-pompiers, police, etc.).

L'agent, suivant la situation qui se présente à lui, devra prendre l'initiative qui s'impose.

Le déroulement d'une ronde



- A Début :** faire un tour externe du bâtiment quand le site le permet pour assurer la propre sécurité de l'agent et celle du lieu surveillé.
- B Vérification :** en priorité celle de l'étage le plus haut pour être sûr qu'il n'y ait personne.
- C Contrôle :** état des lieux et du matériel par étage, la répétition en sécurité est importante.
- D Fermeture :** vérification de toutes les issues, portes et fenêtres.
- E Matériel informatique :** ne pas toucher les ordinateurs, les fax, les copieurs, etc.
- F Ascenseurs :** les faire descendre au rez-de-chaussée pour les contrôler et ne pas les utiliser (pour la sécurité de l'agent).
- G Prise en compte du circuit de vérification :** itinéraires étudiés et adaptés au site ; points de contrôle obligatoires, fréquences et horaires ; risques particuliers à chaque point.

Les rondes lors de travaux

L'exploitant devra demander une autorisation auprès de la commission de sécurité compétente 15 jours avant le début des travaux si ces derniers :

- Gênent l'intervention des secours (voie engins).
- Ont lieu pendant la présence du public, plus de 24 h en gênant les cheminements d'évacuation.
- Concernent des travaux par points chauds. Dans ce cas la délivrance d'un permis de feu est obligatoire et doit respecter les 3 points suivants :

• Avant les travaux :

- Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable pour l'appareillage électrique).
- Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou toutes les installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Eventuellement, arroser le sol et recouvrir les bâches de couvertures.
- Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif.
- Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques, etc.).
- Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites et tuyauteries traitées.
- Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu.
- Désigner un auxiliaire instruit des mesures de sécurité.
- Rédiger et faire signer le document permis de feu.

• Pendant les travaux :

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Poser les objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur ni susceptibles de la propager.

• Après les travaux :

- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou par les transferts de chaleur.
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant 2 heures au moins après la cessation du travail.
- Confier le relais de cette surveillance à une personne désignée et habilitée.

PERMIS DE FEU



LA RONDE AVANT LES TRAVAUX



LA RONDE PENDANT LES TRAVAUX



LA RONDE APRÈS LES TRAVAUX



L'extinction d'un début d'incendie

L'agent doit utiliser les extincteurs mobiles et fixes.

- Les extincteurs à base d'eau agissent par refroidissement (action sur l'énergie d'activation) et par étouffement (action sur le comburant).
- Les extincteurs à poudre agissent par étouffement, en combinaison avec les réactions chimiques dues à la poudre qui accélère l'extinction du feu par inhibition.
- Les extincteurs à gaz (CO₂ ou gaz spécial) agissent surtout par étouffement.

Il existe deux familles d'extincteurs : à pression permanente et à pression auxiliaire.

EXTINCTEUR À EAU AVEC ADDITIF



Les extincteurs à eau contiennent un additif émulseur qui rend l'eau plus pénétrante et plus mouillante, permettant ainsi une plus grande efficacité dans la lutte contre les flammes.

EXTINCTEUR À POUDRE



La poudre ABC est dite « polyvalente », en raison du fait qu'elle agit, simultanément, sur les feux de classes A, B et C. C'est l'agent extincteur qui est à privilégier pour les feux situés en extérieur car sa diffusion va provoquer, temporairement, une opacité environnante.

EXTINCTEUR À CO₂



Le CO₂ (dioxyde de carbone) est l'agent extincteur le mieux adapté aux feux, en présence d'un conducteur électrique sous tension tels que transformateurs, tableaux électriques...

Le gaz libéré va, au contact de l'air libre, produire une forme de neige carbonique (- 78 °C), qui disparaît sans laisser de résidu.

DOUCHE PORTATIVE DE SÉCURITÉ



Elle sert à secourir les victimes de brûlures thermiques ou chimiques. Elle contient de l'eau déminéralisée avec un certain pourcentage de solution aseptisante, neutralisante ou calmante, selon l'objectif. Elle peut accessoirement servir d'extincteur à eau, sur un feu de classe A.

Les extincteurs à pression auxiliaire

La sélection du type de produit, de la quantité et de la capacité des extincteurs se détermine en fonction des règlements généraux du code du travail, ou sur demande des assureurs à l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie.

On sélectionnera en général un extincteur :

- De capacité 6 l/ou kg pour 200 m² de surface pour le milieu tertiaire et hospitalier.
- De capacité 9 l/ou kg pour le milieu industriel pour 200 m² de surface, ou un extincteur de capacité 6 l/ou kg pour 150 m² de surface.

Il faudra également prévoir des extincteurs en protection ponctuelle, uniquement pour les établissements du 1^{er} groupe en 5^e cat., la dotation de base est de 1 extincteur pour 300 m² :

- Les chaufferies, transformateurs, armoires électriques, archives, stockages de produits dangereux, cuisines, laboratoires...
- Les parkings couverts à raison d'un extincteur à poudre ABC 6 kg pour 15 véhicules.

Pour utiliser un extincteur à pression auxiliaire :

- Poser l'extincteur au sol (loin du feu).
- Dégoupiller.
- Percuter la cartouche CO₂ en appuyant ou en levant le levier (selon le cas).
- Viser la base des flammes.

EAU PULVÉRISÉE + ADDITIF

L'extincteur à eau pulvérisée agit par refroidissement, il est idéal sur les feux de classe A. Il peut aussi agir par souffle (jet bâton) et diminution de l'oxygène (air saturé en vapeur). L'eau est peu coûteuse et non toxique, mais elle gèle l'hiver, conduit l'électricité et oxyde certains métaux.



3 à 2 m*

L'extincteur à eau pulvérisée avec additif agit par refroidissement et étouffement. Il est indiqué pour les feux de liquides. L'extinction est réalisée lorsqu'une pellicule moussante (AFFF : Agents Formant un Film Flottant) recouvre entièrement le foyer. La propulsion de l'agent extincteur est effectuée par du dioxyde de carbone. Ce type d'extincteur s'utilise sur des feux de classes A et B.



4 à 3 m

POUDRE POLYVALENTE

L'extincteur à poudre ABC est le plus courant. La poudre agit par réaction chimique sur les flammes. Ces poudres dites polyvalentes sont en majorité des phosphates d'ammonium dont la décomposition en ammoniac sur les braises étouffe ces dernières en formant une couche imperméable vitreuse. Le dioxyde de carbone sur ces modèles est utilisé comme agent propulseur après percussion de la cartouche interne.

Il faut procéder par balayage pour chasser la flamme en avant. Ce type d'extincteur s'utilise sur des feux de classe B en veillant à ne pas trop se rapprocher afin d'éviter de chasser le liquide enflammé et de provoquer des projections. Attention car la poudre peut encrasser les mécanismes délicats comme ceux des installations électriques, électromécaniques, optiques, etc.



3 à 4 m*

* Les distances d'attaque sont fonction de la capacité des extincteurs.

Les extincteurs à pression permanente

L'extincteur à CO₂ est destiné aux feux de classes B et C, plus particulièrement sur des appareils électriques (en coupant le courant avant d'intervenir). Le dioxyde de carbone est un gaz inerte qui agit en supprimant l'oxygène nécessaire au foyer. Le mode d'extinction est complexe et utilise les différents états du produit :

- Le refroidissement, dû à la détente du gaz et créant la neige carbonique.
- La diminution de la teneur en oxygène.
- L'effet mécanique du souffle.

Pour utiliser un extincteur à pression permanente, déjà sous pression :

- Poser l'extincteur au sol (loin du feu).
- Dégoupiller.
- Viser la base des flammes.
- Garder une distance de sécurité.
- Le manomètre sur les extincteurs à eau et à poudre permet à l'utilisateur de constater que l'appareil est sous pression.

Pour certains extincteurs de grande capacité sur roues, le chariot doit être basculé vers l'avant avant toute mise en pression.

Compte tenu de la pression interne pouvant croître rapidement avec la température, il ne faut pas laisser ces appareils au soleil ou près d'une source de chaleur importante.



1 m*

* Les distances d'attaque sont fonction de la capacité des extincteurs.

La protection individuelle

Il est primordial de penser à privilégier la sauvegarde de la santé et la vie à celle des biens matériels.

Pour cela, l'agent avant toute intervention doit suivre un schéma classique :

- Observation.
- Réflexion.
- Action.

Dans certains cas l'extinction sera peut-être impossible sans se mettre en danger et l'agent devra se limiter aux mesures visant à limiter la propagation de l'incendie, telles que la fermeture des portes, le compartimentage, etc.

La protection individuelle passe également par la tenue vestimentaire. Le code du travail prévoyait déjà qu'elle soit adaptée au poste et aux missions, désormais l'arrêté du 5 novembre 2010 impose depuis le 1^{er} décembre que : « les agents composant le service de sécurité incendie doivent être clairement identifiables et leurs tenues doivent être adaptées à leurs missions respectives. » (voir p. 56 : les tenues)

La levée de doute

Pendant la levée de doute le chef du PC doit maintenir un contact radio permanent avec l'équipe ou l'agent engagé.

- Si ce dernier, une fois sur la zone, ne confirme pas le départ de feu, le chef d'équipe et ses agents devront rechercher la cause de ce déclenchement intempestif. Si cette situation se répète la société de maintenance pourra prendre le relais.
- Si l'agent confirme le départ de feu, le chef d'équipe devra réagir le plus rapidement possible, en décidant de l'engagement ou non de renforts internes ou internes et externes. Si des renforts externes sont demandés, il devra envoyer un agent à l'accueil des secours qui assurera le guidage dans l'établissement.

La chronologie des priorités

Le chef d'équipe en cas d'alarme feu doit, en respectant une chronologie bien précise, guider ses agents comme il suit :

- Levée de doute et reconnaissance afin de déterminer l'ampleur du sinistre.
- Évacuation (danger +) / mise en sécurité (danger ++)/ sauvetage (danger +++), décisions qui devront être prises avec discernement (l'équipe de sécurité ne disposant pas des moyens de protection et d'intervention des services de secours publics ni de leurs compétences).
- Choix des moyens d'extinction : Robinet d'Incendie Armé, type et nombre d'extincteurs et leur compatibilité avec le type de feu en cours, etc.
- Intervention de départ sur le feu.
- Protection des biens (limite les dégâts engendrés par l'utilisation de l'eau et son arrêt au plus vite).
- Déblaiement de la zone sinistrée afin d'éviter en priorité les reprises de feu.
- Surveillance de la même zone après le sinistre pour éviter les éventuelles reprises de feu.

SÉQUENCE 6 : APPEL ET RÉCEPTION DES SERVICES PUBLICS DE SECOURS

Les principes généraux

Le chef de service de sécurité, dès la constatation que le sinistre ne peut être maîtrisé ou le danger éloigné doit donner l'alerte, en demandant l'intervention des secours incendie s'il s'agit d'un feu ou du Samu s'il s'agit d'un accident corporel ou d'un malaise. Elle est transmise soit par téléphone urbain soit par une ligne reliée directement aux sapeurs-pompiers.

Pour une efficacité optimale il doit :

1. Rédiger et donner des consignes particulières pour l'ouverture de l'accès à la « voie engins ».
2. Prendre les mesures adéquates pour l'accueil et le guidage des secours sur le lieu du sinistre à un point déterminé par l'agent en place.
3. Pouvoir mettre à disposition des secours dès leur arrivée les plans de la zone ou des différentes zones où doit se dérouler l'intervention (s'il s'agit d'un bâtiment répertorié les secours du secteur les ont en leur possession).
4. Remettre immédiatement toutes les clefs des accès nécessaires.
5. Mettre à disposition des agents de service techniques et prendre en compte leur spécialité et la nature des risques encourus.
6. Gérer, maîtriser et optimiser son temps s'il s'agit d'une crise majeure, telle qu'un début d'incendie, une explosion, un malaise, etc. Une intervention rapide et efficace dépend avant tout de ce dernier paramètre qui doit être toujours amélioré.



Les différents moyens d'alerte

L'appel téléphonique au standard de secours ou vers une ligne directe reste le plus utilisé.

Les dispositifs mis en place pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers

Le plan d'intervention qui comporte :

- La distribution intérieure des bâtiments.
- L'emplacement des locaux à risques.
- L'emplacement des organes de coupure pour le gaz, l'électricité, etc.
- L'emplacement des exhaures telles que les pompes, siphons, etc.
- L'emplacement des moyens de secours.
- Les stockages de matériaux dangereux.

Les consignes de sécurité donnant à l'agent les démarches à suivre et des fiches à remplir :

- Une fiche à remplir en cas de malaise.
- Une fiche à remplir en cas d'accident de travail.
- Une fiche à remplir en cas de départ de feu.

L'heure d'appel :

- Il est indispensable de prévenir les secours le plus vite possible.

Le temps de déplacement :

- Les secours en milieu urbain peuvent intervenir généralement en moins de 5 minutes, d'où l'importance d'un appel d'alerte très rapide.

Le temps de liaison que les secours vont mettre pour se rendre à pied entre le véhicule et les lieux de l'intervention :

- L'organisation du responsable des lieux doit être irréprochable afin d'éviter que le temps de liaison ne soit trop long jusqu'à la victime ou le sinistre.

La méthodologie d'accueil des secours

Pour une bonne coordination entre les secours et les agents SSIAP, lors de l'appel, ces derniers doivent être précis dans les données : adresse, nature du sinistre, personnel en attente pour le guidage, etc.

Méthodologie à suivre

Directe : un agent devra accueillir et guider les secours ; en rendant compte au chef commandant des opérations de secours :

- De la localisation du sinistre.
- Du personnel présent dans la zone sinistrée.
- Des risques éventuels encourus par l'équipe de secours, tels que la présence de produits toxiques, inflammables, explosifs, etc.



Indirecte : plusieurs agents devront accueillir et guider les secours, en balisant le parcours. Un fil d'Ariane pourra être mis en place par l'équipe afin d'aider les secours dès leur arrivée jusqu'à la zone sinistrée. Mais cette méthode comparée à la précédente peut engendrer des erreurs bien plus importantes compte tenu du nombre d'agents qu'elle utilise. Tant que l'intervention n'est pas terminée l'agent doit rester disponible au cas où pour un guidage de renfort, une ouverture de locaux ou encore pour indiquer les zones sensibles telles que les compteurs, les Systèmes de Sécurité Incendie, les fermetures de vannes, etc.

Le chef de sécurité, suite à une intervention des secours extérieurs, devra rédiger une note d'information pour en informer sa hiérarchie.

Des séances d'information et des exercices pratiques doivent être dispensés par le service de sécurité. Ils s'adressent aux personnels et occupants des ERP et des IGH, cela dans le but d'obtenir une sécurité maximale.

SÉQUENCE 7 : SENSIBILISATION DES OCCUPANTS

Les informations sur la sécurité

Des réunions d'information destinées aux employés, personnel et autres occupants, permettent à ces personnes de se tenir informées des nouvelles mesures de sécurité mises en place sur le site, de leur répondre en cas d'interrogation ou inquiétude. Elles sont animées par un agent SSIAP 2 avec l'approbation d'un agent SSIAP 3. Les agents SSIAP 1, s'ils sont encadrés par un agent de niveau supérieur, pourront tenir des réunions d'information élémentaire.

Ces informations, plus souvent dans les IGH, peuvent être transmises par courrier destiné à chaque résident ou employé ou mentionnées sur un tableau d'affichage sous forme de bulletins d'information généraux.

Les exercices d'évacuation et les formations réglementaires de sécurité incendie

Les agents SSIAP sensibilisent les employés, le personnel et autres occupants à la sécurité incendie en leur rappelant la conduite à tenir en cas d'évacuation et ce en présence de public s'il s'agit d'un ERP.

Les exercices d'instruction du personnel

Les consignes doivent être affichées et diffusées en étant claires et en indiquant les informations suivantes.

La conduite à tenir face à un feu (début d'incendie ou fumées suspectes) :

- Déclencher l'alarme sonore en appuyant sur le boîtier rouge.
- Pour un feu de faible importance, essayer de l'éteindre en utilisant l'extincteur adéquat, sans se mettre en péril.
- Prévenir les secours intérieurs ou composer le 18, s'ils sont extérieurs, en déclarant votre identité, le lieu du sinistre et sa nature, le nombre de blessés éventuels et attendre pour raccrocher l'autorisation de l'interlocuteur.

La conduite à tenir face au déclenchement de l'alarme :

- Cesser toute activité.
- Évacuer les lieux en empruntant le chemin le plus court vers l'extérieur et ce sans paniquer.
- Fermer les portes et fenêtres en quittant vos locaux en vous assurant que personne n'est resté à l'intérieur.
- Ne revenir en arrière sous aucun prétexte.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Rejoindre un des points de rassemblement.
- Se baisser en se couvrant le visage s'il y a des fumées, l'air frais se trouvant près du sol.
- Respecter les consignes données par les équipes d'évacuation.

La prévention incendie du bâtiment

Elle est assurée également par des principes de construction permettant une évacuation rapide et ordonnée des occupants grâce à :

- Des moyens d'alarme, d'alerte, de secours et de lutte contre l'incendie adaptés.
- Des dégagements et sorties en nombre suffisant.
- Des façades accessibles.
- Des matériaux répondant à un bon comportement face au feu.
- Des locaux bien isolés entre eux.
- Des installations techniques sûres (gaz, ascenseurs, électricité, désenfumage, etc.).
- Des installations bien maintenues et entretenues.
- Des éclairages de sécurité.



Ne pas laisser les sorties encombrées !

11 La concrétisation des acquis

SÉQUENCE 1 : VISITES APPLICATIVES

Elles se déroulent accompagnées d'un agent SSIAP 3 et permettent aux aspirants agents SSIAP 1 de constater le mode de fonctionnement de l'équipe de sécurité au cours de la visite d'un ERP (les visites d'un IGH pouvant être virtuelles) ainsi que la mise en pratique des dispositions de sécurité apprises pendant le stage.

- Chaque partie du bâtiment visité permet de se remémorer la réglementation et sa mise en application.
- Les différents éléments techniques de sécurité rencontrés au cours de la visite, devront être étudiés avec beaucoup d'attention compte tenu de leur complexité. Le stagiaire doit avoir intégré une bonne compréhension quant aux missions de services que ces matériels doivent remplir.
- Les stagiaires SSIAP 1 doivent porter une très grande attention au Poste Central de Sécurité d'un ERP ou d'un IGH et à toutes les fonctions qu'il regroupe. (La surveillance avec tous les systèmes de mise en sécurité, multiples écrans relayant une information visuelle et informative constante de tous les lieux à risques, et tous les autres supports, tels que les registres de sécurité, la main courante, les rapports, etc.)
- Cette visite permet au candidat SSIAP 1 de visualiser et d'intégrer plus aisément les missions et enjeux de la profession d'agent de sécurité.

SÉQUENCE 2 : MISE EN SITUATION D'INTERVENTION

Elle permet aux futurs agents de mettre en pratique toutes les bases de la formation qu'ils viennent de suivre et les conduites à tenir qu'ils doivent intégrer et maîtriser, pour être un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes, un SSIAP.

La conduite à tenir face à un incendie

- Donner l'alarme au PC en utilisant les moyens de communication internes.
- Utiliser le moyen d'extinction le plus approprié au type de feu et à son importance.
- Se positionner entre une sortie et le départ de feu (pour éviter d'être encerclé par les flammes).
- Diriger le jet de l'extincteur à la base des flammes.
- Se baisser s'il y a des fumées (l'air frais est au sol).
- Couper le robinet ou la vanne de barrage de gaz avant d'intervenir sur un feu.
- Arrêt d'urgence avant d'intervenir sur un feu d'origine électrique.



La conduite à tenir en cas d'évacuation

Le service de sécurité prévient les secours. L'évacuation est dirigée par l'agent chargé du local d'évacuation qui coordonne les actions de tous. Elle doit se dérouler comme suit :

- L'agent divise le bâtiment en plusieurs zones.
- Il attribue à chacune d'elles un ou plusieurs guides.
- Les guides conduisent les personnes à évacuer en s'aidant d'un ou plusieurs serre-files qui vérifient que personne ne reste dans les locaux.

Le rôle du guide

- S'assurer que l'alerte a bien été prise en compte dans tous les locaux.
- Précéder les personnes lors de l'évacuation en évitant un mouvement de panique éventuel.
- Conduire le groupe de personnes vers les issues en utilisant le chemin le plus court pour atteindre le point de rassemblement (en actionnant éventuellement les déclencheurs manuels d'ouverture des portes).
- Rendre compte de la progression de son action à l'agent chargé de l'évacuation.



Le rôle du serre-file

- S'assurer en fin d'évacuation qu'il ne reste personne dans tous les locaux de sa zone, sanitaires inclus.
- Refermer les portes et fenêtres restées ouvertes au cours de son cheminement afin d'éviter la propagation du feu et des fumées.
- Interdire tout retour en arrière.
- Rejoindre le point de rassemblement en fermant la marche.
- Rendre compte de la progression de son action à l'agent chargé de l'évacuation.

Le rôle de l'agent en charge du local d'évacuation

- Rester sur le lieu de rassemblement.
- Concentrer toutes les informations.
- Rester en contact permanent avec les guides, puis les serre-files.
- S'assurer que toutes les zones ont été bien prises en compte et que tout le monde a été évacué.

Le rôle primordial de la communication

- Les agents doivent s'assurer avant de donner l'alerte que tous les moyens de communication mobiles fonctionnent : talkies-walkies, téléphones mobiles, etc.
- Ils doivent également vérifier les lignes directes qui relient le service de sécurité à la caserne de sapeurs-pompiers la plus proche, essentiellement dans les ERP de taille conséquente et les IGH.

La prise en charge des victimes

- Protéger les victimes et toute personne des dangers persistants tels qu'un effondrement, un écrasement, une explosion, une défaillance physique, une électrisation, etc.
- Examiner l'état des victimes : respiration, conscience ou inconscience, saignements, étouffements, plaintes, etc.
- Alerter le PC ou les secours extérieurs en leur transmettant des informations détaillées afin d'optimiser leur intervention.
- Secourir en attendant l'arrivée des secours en choisissant le geste ou les positions adéquats.



12 Lexique

Comburant

Corps qui, en s'associant à un combustible, rend la combustion possible : oxygène, air, peroxyde. Page 12

Combustible

Matériau pouvant se consumer : bois, essence, gaz. Page 12

Combustion

Réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant. Une source d'énergie est nécessaire pour déclencher cette réaction. Page 12

Conduction

Transfert thermique. Page 14

Convection

Déplacement de gaz ou de fumée chauds. Page 12

Dégagement

Espaces libres permettant d'aller et venir librement, tels que les escaliers, les sas et les circulations horizontales communes. Page 20

Désenfumage

Système manuel ou électrique permettant l'ouverture d'une fenêtre, et laissant s'échapper la fumée. Page 22

Desserte

Voie particulière aménagée pour faciliter l'intervention des secours. Page 21

Énergie d'activation ou source de chaleur

Énergie nécessaire pour la naissance de la réaction chimique de combustion : électricité, soudures, fumeurs. Page 13

Extincteur

Appareil contenant un agent extincteur. Page 66

Main courante

Document officiel relatant la vie de l'établissement. Page 59

Monoxyde de carbone (Co2)

Gaz incolore, inodore et toxique, qui survient lors de la combustion de matières organiques. Page 13

Oxydation

Réaction provoquée par la combinaison d'un corps à de l'oxygène, corps qui perd ainsi des électrons. Page 78 (combustion)

Point de rassemblement

Point où sera rassemblé et recensé le personnel évacué. Pages 31 et 76

Sas

Enceinte ou passage clos, muni de deux portes ou systèmes de fermeture dont on ne peut ouvrir l'un que si l'autre est fermé et qui permet de passer ou de faire passer d'un milieu à un autre en maintenant ceux-ci isolés l'un de l'autre. Page 32

Serre-file

Personne désignée par le chef de sécurité incendie, ayant pour fonction de s'assurer que tout le monde quitte les locaux en cas d'incendie. Page 76

Sprinkler

Extincteur automatique à eau / à eau + additif. Page 45

13 Les abréviations

ADS	Agent De Sécurité
AES	Alimentation Électrique de Sécurité
AFFF	Agents Formant un Film Flottant
AFPS	Attestation de Formation aux Premiers Secours
AP1	Attestation de Prévention niveau 1
AP2	Attestation de Prévention niveau 2
APSAD	Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages
BAAS	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
BAES	Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité
BP	Brevet Professionnel
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCDSA	Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité
CF	Coupe-feu CF
CHC	Circulations Horizontales Communes
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
CO²	Gaz carbonique
COMIX	Chaudes Opaques Mobiles Inflammables Toxiques
CS	Colonne Sèche
DA	Détecteur Automatique
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAD	Détecteur Autonome Déclencheur
DAI	Détecteur Automatique d'Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de Commande Manuelle
DCMR	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
DCS	Dispositif de Commande avec Signalisation
DI	Détecteur Incendie
DM	Déclencheur Manuel
DS	Diffuseur Sonore
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
EA	Équipement d'Alarme
EAS	Espace d'Attente de Sécurité
ECS	Équipements de Contrôle et de Signalisation

EPI	Équipement de Protection Individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
GES	Groupe Électrogène de Sécurité
IFEA	Installation Fixe d'Extinction Automatique
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
PC	Poste de Commandement
PCS	Poste Central de Sécurité
PF	Pare-flammes PF
PRV1	Prévention niveau 1
PRV2	Prévention niveau 2
PS	Poste de Sécurité
PSE1	Premiers Secours en Équipe de niveau 1
PTI	Protection des Travailleurs Isolés
REI	Résistance Étanchéité Isolation
RIA	Robinetts d'Incendie Armés
SATI	Système Automatique de Test Intégré
SDI	Système de Détection d'Incendie
SF	Stable au Feu SF
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
TS	Tableau de Signalisation
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
UCMC	Unité de Commande Manuelle Centralisée
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
UGCIS	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
UP	Unité de Passage
US	Unité de Signalisation
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
ZA	Zone de diffusion d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection
ZF	Zone de Désenfumage
ZS	Zone de mise en Sécurité

14 Quiz

Voici un petit test qui vous permettra de vérifier vos connaissances sur le SSIAP 1.

1 - Le feu est symbolisé par :

- ☐ Un carré
- ☐ Un triangle
- ☐ Un rectangle
- ☐ Un cercle

2 - Que signifie le terme SDI ?

- ☐ Système de Détection Infrarouge
- ☐ Système de Détection Informatisé
- ☐ Système de Détection d'Incendie

3 - Quels sont les 3 éléments nécessaires pour la naissance du feu ?

- ☐ Comburant + Combustible + Énergie de motivation
- ☐ Comburant + Combustible + Énergie d'activation
- ☐ Carburant + Combustible + Énergie d'activation
- ☐ Oxygène + Comburant + Combustible

4 - Quels sont les principaux agents extincteurs à votre disposition dans les ERP ?

- ☐ La couverture
- ☐ L'eau
- ☐ Le CO₂
- ☐ La poudre
- ☐ L'azote

5 - Qu'est-ce qu'un registre de sécurité ?

- ☐ Un cahier sur lequel sont indiquées les dates des travaux d'aménagement
- ☐ Un registre contenant les installations de sécurité
- ☐ Un registre contenant les vérifications des moyens de secours
- ☐ Un registre contenant tout ce qui se passe journalièrement dans le bâtiment

6 - Que fait-on lorsque l'on suspecte un feu dans un local et que la porte est très chaude ?

- ☐ On entre en se protégeant
- ☐ On confirme l'alarme
- ☐ On entre le plus vite possible
- ☐ Aucune des réponses précédentes

7 - Quelle doit être, en IGH, l'autonomie d'un groupe moteur thermique générateur ?

- ☐ 6 heures
- ☐ 12 heures
- ☐ 24 heures
- ☐ 36 heures
- ☐ Pendant toute la durée de la coupure
- ☐ Aucune des réponses précédentes

8 - Vous faites une ronde, vous sentez une odeur suspecte, que faites-vous ?

- ☐ Prévenez votre PC
- ☐ Effectuez la levée de doute
- ☐ Poursuivez votre ronde
- ☐ Prévenez les sapeurs-pompiers
- ☐ Aucune des réponses précédentes

9 - Comment appelle-t-on la voie permettant aux véhicules de secours d'accéder au bâtiment ?

- ☐ Voie périphérique
- ☐ Voie principale
- ☐ Voie engins
- ☐ Voie d'approche

10 - Quel établissement suivant est classé en type T ?

- ☐ Salle d'expositions
- ☐ Immeuble de bureaux
- ☐ Établissement d'enseignement technique
- ☐ Musée
- ☐ Aucune des réponses précédentes

11 - Qu'est-ce que l'alarme générale ?

- ☐ Un signal qui prévient le Poste Central de Sécurité
- ☐ Un signal qui prévient les sapeurs-pompiers
- ☐ Un signal qui prévient les occupants qu'ils doivent évacuer les lieux
- ☐ Aucune des réponses précédentes

12 - Qu'est-ce qu'un GHO ?

- ☐ Un immeuble d'habitation
- ☐ Un immeuble de bureaux
- ☐ Un immeuble hôtelier
- ☐ Un immeuble hospitalier
- ☐ Aucune des réponses précédentes

13 - Quelle est la règle d'implantation d'un IGH par rapport à un centre de secours principal ?

- ☐ 2 kilomètres
- ☐ 3 kilomètres
- ☐ 6 kilomètres
- ☐ 8 kilomètres
- ☐ Aucune des réponses précédentes

14 - Que signifie l'inscription « 55 A » sur un extincteur ?

- ☐ La capacité d'extinction de l'extincteur pour la classe A
- ☐ La contenance d'agent extincteur pour la classe A
- ☐ Le numéro de l'extincteur
- ☐ Le numéro du constructeur
- ☐ La date de fabrication
- ☐ Aucune des réponses précédentes

15 - Comment sont classés les ERP ?

- ☐ En fonction de la longueur du bâtiment
- ☐ En fonction des risques
- ☐ En fonction de l'effectif et de la nature de l'activité
- ☐ En fonction de la distance qui les sépare d'un centre de secours principal
- ☐ Aucune des réponses précédentes

16 - Qu'est-ce qu'un GHA ?

- ☐ Un immeuble d'habitation
- ☐ Un immeuble de bureaux
- ☐ Un immeuble hôtelier
- ☐ Un immeuble hospitalier
- ☐ Aucune des réponses précédentes

17 - Où trouve-t-on les consignes de sécurité ?

- ☐ À proximité immédiate des escaliers et des locaux à risques
- ☐ Au niveau d'accès des secours
- ☐ Dans les circulations

18 - Un GHS est :

- ☐ Un immeuble de grande hauteur d'usage mixte
- ☐ Un immeuble de grande hauteur d'habitation
- ☐ Un immeuble de grande hauteur d'usage sanitaire (hôpital)
- ☐ Un immeuble de grande hauteur de dépôt d'archives

19 - En IGH, quel est le degré de résistance au feu d'un compartiment ?

- ☐ 1/2 heure
- ☐ 1 heure
- ☐ 2 heures
- ☐ 3 heures
- ☐ Aucune des réponses précédentes

20 - Qu'est-ce que l'alarme restreinte ?

- ☐ Un signal qui prévient le Poste Central de Sécurité
- ☐ Un signal qui prévient les sapeurs-pompiers
- ☐ Un signal qui prévient les occupants
- ☐ Un signal qui prévient le chef d'établissement
- ☐ Aucune des réponses précédentes

Réponses :
1 - Un triangle. 2 - Système de Détection d'Incendie. 3 - Comburant + Combustible + Énergie d'activation.
4 - L'eau, le CO₂ et le poudre. 5 - Un cahier sur lequel sont indiquées les dates des travaux d'aménagement, un registre contenant les installations de sécurité et un registre contenant les vérifications des moyens de secours.
6 - On confirme l'alarme. 7 - 36 heures. 8 - Prévenez votre PC. Effectuez la levée de doute. 9 - Voie engins.
10 - Salle d'expositions. 11 - Un signal qui prévient les occupants qu'ils doivent évacuer les lieux. 12 - Un immeuble hôtelier. 13 - 3 kilomètres. 14 - La capacité d'extinction de l'extincteur pour la classe A. 15 - En fonction de l'effectif et de la nature de l'activité. 16 - Un immeuble d'habitation. 17 - À proximité immédiate des escaliers et des locaux à risques. 18 - Un immeuble de grande hauteur de dépôt d'archives. 19 - 2 heures. 20 - Un signal qui prévient le Poste Central de Sécurité.

Attestation de présence au stage du SSIAP1

À remplir, à signer et à conserver
attachée au document ci-joint.

Délivrée à :

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Date

Lieu de naissance

N° du diplôme SSIAP

Reconnait avoir reçu le manuel de formation
SSIAP1 et avoir effectué ladite formation.

Centre de formation :

N° d'agrément

Site de

Début du stage

Fin du stage

Nom du formateur

Date :

Signature du responsable du centre :

Attestation de présence au stage du SSIAP1

À remplir, à signer et à transmettre à
l'employeur.

Délivrée à :

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Date

Lieu de naissance

N° du diplôme SSIAP

Reconnait avoir reçu le manuel de formation
SSIAP1 et avoir effectué ladite formation.

Centre de formation :

N° d'agrément

Site de

Début du stage

Fin du stage

Nom du formateur

Date :

Signature du responsable du centre :



MARQUE JAUNE
Communication Graphique



3 176024 013335 18



Retrouvez toute notre collection
MémoForma.fr
Édition Santé et Sécurité au travail

MARQUE JAUNE
Communication Graphique



MARQUE JAUNE
Communication Graphique

2, rue Antoine Becquerel - 31140 Launaguet - Tél. : 05 61 58 28 27 - Fax : 05 61 58 11 70
E-mail : marque-jaune@orange.fr - Site Internet : www.marque-jaune.com

L'ensemble de ce document relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables sur le site et les représentations iconographiques et photographiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du contenu du document, faite sans l'autorisation est illicite et constitue une contrefaçon, donc passible de poursuites.

Formation des agents
de Service de Sécurité Incendie
SSIAP1 et d'Assistance
à Personnes

NUMÉROS UTILES

- SAMU : **15**
- Sapeurs-pompiers : **18**
- Appel d'urgence européen : **112**
- Urgence : **114** (joignable par SMS ou par fax)
Numéro d'appel réservé aux personnes sourdes ou malentendantes.

ADRESSES UTILES

- INRS
(Institut National de Recherche et de Sécurité)
65, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 44 30 00 - Fax : +33 (0)1 40 44 30 99
www.inrs.fr
- CNAM
(Caisse Nationale de l'Assurance Maladie)
50, avenue du Professeur André Lémierre
75986 Paris Cedex
Tél. : +33 (0)1 72 60 10 00 - Fax : +33 (0)1 72 60 10 10
www.ameli.fr